

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET

1. **Modification de l'ordre du jour** (p. 2).
2. **Loi de finances pour 1998 (première partie)**. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 9 (p. 2)

Amendements identiques n^{os} 71 de la commission des finances et 59 de M. Auberger et amendement n^o 211 de M. de Courson : MM. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Philippe Auberger, Jean-Jacques Jegou, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget ; Jean-Pierre Brard, Augustin Bonrepaux, Henri Emmanuelli, président de la commission des finances. – Adoption, par scrutin, des amendements identiques.

Ce texte devient l'article 9.

L'amendement n^o 211 n'a plus d'objet.

MM. le secrétaire d'Etat, Pierre Méhaignerie.

Rappels au règlement (p. 9)

MM. Philippe Auberger, Jean-Pierre Brard, Jean-Jacques Jegou, Augustin Bonrepaux, le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Méhaignerie.

Suspension et reprise de la séance (p. 10)

Rappel au règlement (p. 10)

M. Philippe Auberger.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

MM. Olivier de Chazeaux, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Jegou.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

Article 10 (p. 11)

MM. Olivier de Chazeaux, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Louis Idiart, Mmes Christine Boutin, Bernardette Isaac-Sibille, MM. Michel Bouvard, Jean-Pierre Brard, Pierre Méhaignerie, Philippe Auberger, le président de la commission.

Rappel au règlement (p. 19)

MM. Jean-Jacques Jegou, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 20)

Reprise de la discussion (p. 20)

M. Augustin Bonrepaux.

Rappels au règlement (p. 22)

MM. Michel Bouvard, Gilbert Gantier, Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général.

Reprise de la discussion (p. 23)

MM. Jean-Jacques Jegou, le secrétaire d'Etat, Laurent Dominati, Alain Barrau.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 25).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. YVES COCHET, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures trente.*)

1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, la conférence des présidents vient de se réunir.

Conformément à l'article 50 du règlement, à la demande du Gouvernement, l'Assemblée tiendra éventuellement séance demain samedi 18 octobre et après-demain dimanche 19 octobre à neuf heures, quinze heures et vingt heures quarante-cinq, pour achever l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1998.

L'ordre du jour est ainsi modifié.

2

LOI DE FINANCES POUR 1998

(PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1998 (n^{os} 230, 305).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 9.

Article 9

M. le président. « Art. 9. – Les dispositions des articles 87, 88 et 91 de la loi de finances pour 1997 (n^o 96-1181 du 30 décembre 1996) sont abrogées. »

Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 71, 59 et 211, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 71 et 59 sont identiques.

L'amendement n^o 71 est présenté par M. Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, MM. Auberge, de Courson, Gantier, Jegou et Laffineur ; l'amendement n^o 59 est présenté par M. Auberge.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Les dispositions de l'article 91 de la loi de finances pour 1997 (n^o 96-1181 du 30 décembre 1996) sont abrogées. »

L'amendement n^o 211, présenté par MM. de Courson, Gantier, Jegou et Laffineur est ainsi rédigé :

« Dans l'article 9, substituer aux mots : "des articles 87, 88 et", les mots : "de l'article". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n^o 71.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, nous abordons l'examen d'un article sensible. En adoptant l'amendement n^o 71, la commission des finances n'a pas suivi le Gouvernement dans sa proposition de rétablir les abattements supplémentaires pour frais professionnels dont bénéficient certaines professions, estimant que ce serait en contradiction avec la volonté de justice fiscale affichée par le Gouvernement.

Outre le rétablissement des déductions supplémentaires, l'article 9 prévoit également le maintien de la réduction d'impôt pour frais de scolarité : 400 francs lorsque l'enfant est au collège, 1 000 francs lorsqu'il est au lycée et 1 200 francs lorsqu'il suit une formation de l'enseignement supérieur. Cette mesure concerne 2,3 millions de contribuables et représente pour l'Etat un coût de 1,35 milliard de francs. C'est donc une mesure importante qui va profiter à un grand nombre de familles, dont il a été tant question depuis le début de la discussion sur ce projet de loi de finances. Je tiens donc à saluer la proposition du Gouvernement, reprise par la majorité de la commission des finances.

S'agissant des abattements supplémentaires, je crois que l'unanimité existe sur le fait qu'ils ne se justifient pas, ou ne se justifient plus. La question est de savoir à quel moment leur suppression doit intervenir. Le Gouvernement et plusieurs membres de la commission des finances souhaitent se donner une année supplémentaire pour négocier avec certaines des professions concernées la suppression ou la réduction progressive de ces abattements. Je rappelle qu'ils concernent près de 700 000 contribuables, dont 524 000 imposables, c'est-à-dire beaucoup de personnes.

La majorité de la commission des finances a souhaité que soient abrogés sans délai ces abattements supplémentaires et que l'on en revienne au dispositif de la loi de finances de l'année dernière. Dans l'hypothèse où elle

serait suivie par l'Assemblée, je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si des engagements peuvent être pris par le Gouvernement à l'égard de certaines professions qui subiront une réduction de pouvoir d'achat effective à l'issue de la réforme. Je ne ferai pas pleurer sur les rémunérations très hautes, mais ces abattements concernaient aussi des salaires moyens dont ils étaient partie intégrante. Ainsi, nous le savons, il y a des difficultés pour la profession de journaliste. L'année dernière, un fonds avait été créé, mais c'était un fonds sans fonds ! Tout le monde se souvient du débat : on avait créé une coquille qui était vide, puisque aucune dotation n'avait été prévue à cet effet.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances a donc souhaité qu'il soit mis fin à ces abattements supplémentaires, tout en appelant votre attention sur la nécessité d'ouvrir le dialogue avec les professions pour lesquelles cette mesure aurait des conséquences particulièrement sensibles sur la rémunération et le pouvoir d'achat.

Enfin, je rappelle encore une fois que l'article 9 prévoit également de restaurer la réduction d'impôt accordée au titre des dépenses de scolarité des enfants à charge, ce dont il faut se réjouir.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 59.

M. Philippe Auberger. Pour une fois que la commission des finances suit la proposition d'un modeste député de l'opposition, celui-ci ne peut naturellement que s'en réjouir !

L'article 9 comporte deux aspects. Le premier est le rétablissement, dans notre fiscalité, d'une sorte de monument dont nous avons pu, à grand peine, obtenir la suppression l'année dernière, à savoir les déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels dont bénéficient certaines professions.

Etant un habitué de ces débats, je me souviens d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, des envolées lyriques de l'un de vos prédécesseurs, à savoir M. Michel Charasse, qui se plaignait justement que la majorité de l'époque ne lui permette pas de supprimer ces déductions. Pour notre part, nous l'avons fait l'année dernière et je souhaite que l'on maintienne cette décision.

En effet, mes chers collègues, on ne peut à la fois prêcher l'équité fiscale et maintenir des dispositions aussi dérogatoires, sans aucun fondement fiscal ou social, sans justification autre qu'historique. Naturellement, il ne s'agit pas pour moi de faire le procès de ces professions, qui sont toutes honorables, mais comme on l'apprend à l'Institut d'études politiques de Paris, notamment dans le célèbre cours de M. Jean Meynaud, l'un des reflets les plus éminents des groupes de pression est précisément ces déductions forfaitaires supplémentaires, et l'on y voit la patte de tel ou tel ministre, de telle ou telle circonscription, de tel ou tel département ou président de l'Assemblée nationale de la IV^e République. Cela n'avait rien à voir du tout avec l'équité, avec l'objectivité. C'était simplement le fruit du hasard et des rapports de force. Cela ne me semble donc pas justifié.

Je rappelle d'ailleurs que ces mesures étaient prises irrégulièrement, puisqu'elles étaient décidées par voie réglementaire et étaient même parfois étendues par une simple lettre du ministre alors que, en vertu de l'article 34 de notre Constitution, c'est au Parlement qu'incombe l'obligation de fixer l'assiette et le taux des impôts. Manifestement, il y avait là une dérogation inadmissible sur le plan du droit.

D'ailleurs, nous avons longuement discuté, sous la précédente législature, de la longueur des trajets pouvant donner lieu à déduction pour frais professionnels. C'était bien le signe qu'un problème se posait du point de vue juridique. En outre, les professions concernées ont toujours la possibilité, si elles ont des frais professionnels supplémentaires, d'en apporter toutes les justifications à l'administration.

Cette disposition n'a donc pas sa place dans un code général des impôts que l'on veut épurer de tous les cas d'iniquité. C'est pourquoi nous avons souhaité la supprimer.

Néanmoins, je ne peux pas accepter que l'on dise, comme M. le rapporteur général, qu'il faut négocier avec les professions car le droit fiscal n'a jamais été un droit négocié. L'application du droit du travail est négociée entre les partenaires sociaux, mais c'est nous qui avons la responsabilité de voter le droit fiscal et c'est ensuite à l'administration de l'appliquer. Naturellement, si elle souhaite prendre contact avec les professions, elle en a tout à fait le loisir, mais, je le répète, il n'est pas question de faire du droit fiscal un droit négocié.

Par ailleurs, on nous dit que l'abattement que nous voulons supprimer est un élément du statut de certaines professions. Personnellement, je n'ai jamais admis une telle analyse. C'est tout à fait inexact. L'année dernière, lorsque j'étais rapporteur général, beaucoup de professionnels de la presse et notamment des membres de syndicats professionnels sont venus me voir pour me dire que la suppression envisagée les gênait beaucoup.

Je pense que si nous devons aider la presse – et personnellement, je suis partisan de l'aider, notamment la presse d'opinion qui a des difficultés – il y a bien d'autres moyens de le faire.

Enfin, je dirai à M. Migaud, qui avait vu un fonds sans fonds, que je l'avais vu, moi, avec un fond puisque, en tant que rapporteur général, j'avais demandé au Gouvernement, et obtenu après de longues négociations avec certains de mes collègues, que ce fonds soit doté de 50 millions de francs.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Rien dans la loi de finances !

M. Philippe Auberger. M. Jacques Bonnet, d'ailleurs – que nos collègues de la majorité connaissent bien puisqu'ils l'ont utilisé...

M. Jean-Louis Idiart. « Utilisé » !

M. Philippe Auberger. ... pour le fameux audit dont ils font état toutes les demi-heures – avait été chargé par le précédent gouvernement d'une mission à ce sujet et avait remis ses conclusions.

Tout cela est donc parfaitement clair, et je crois que l'Assemblée nationale doit maintenir la position qu'elle avait prise sous la précédente législature.

Quant à la réduction d'impôt pour frais de scolarité, si le Gouvernement souhaite la rétablir, c'est de sa responsabilité, mais il aurait dû le faire dans un article distinct. Comme je l'ai déjà dit à propos de l'article 2, il est de mauvaise méthode, monsieur le secrétaire d'Etat, de confondre des sujets qui n'ont rien à voir dans un même article. J'en appelle à votre sagacité pour faire en sorte que nous ayons un droit fiscal clair et des discussions bien cernées.

Je rappelle au demeurant que la disposition adoptée à cet égard l'année dernière l'avait été dans un contexte général où, avec la première étape d'intégration de la

décote dans le barème, plus de 5 milliards de francs étaient consacrés aux familles. La suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité devait d'ailleurs se faire en deux étapes : cette année et l'année prochaine. Elle ne devait donc être complète qu'une fois que la réforme de l'impôt sur le revenu aurait été largement enclenchée et que les familles auraient engrangé au moins 10 milliards d'économies fiscales et peut-être même 15 milliards au bout de la troisième année.

Cette mesure se justifiait dans cet ensemble et il est certain que, pour les familles, la réforme Juppé était beaucoup plus avantageuse que la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité.

Cela dit, puisque la majorité souhaite arrêter la réforme Juppé, l'opposition ne fera pas obstacle au rétablissement de cette réduction d'impôt.

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Auberger.

M. Philippe Auberger. Je conclus, monsieur le président, mais comme il existe deux problèmes à cet article, il faut pouvoir les exposer complètement.

Il serait plus juste – je l'avais expliqué à M. Charasse lorsqu'il était venu défendre cette mesure dans la loi de finances pour 1993 – de ne pas réserver cet avantage concernant les frais de scolarité, qui pèsent sur toutes les familles, aux seules familles imposables. Mieux vaudrait, par conséquent, instituer un crédit d'impôt qui deviendrait une réduction d'impôt pour les familles imposables et une sorte de prime ou de subvention pour celles qui ne le sont pas. On aurait alors des règles d'équité parfaites.

M. le président. La parole est à M. Jegou, pour soutenir l'amendement n° 211.

M. Jean-Jacques Jegou. Comme Philippe Auberger, nous aurions souhaité que l'article 9 soit plus lisible pour que nous puissions mieux comprendre la politique du Gouvernement.

Dans cet article, le gouvernement de Lionel Jospin propose de rétablir les déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels dont bénéficient certaines professions, déductions que le gouvernement d'Alain Juppé avait difficilement supprimées dans l'article 87 de la loi de finances pour 1997, Philippe Auberger l'a rappelé et nous nous en souvenons tous. Certes, la commission des finances a voté un amendement qui revient sur cette mesure, mais telle est bien la proposition initiale du Gouvernement.

Dans sa déclaration du 19 juin 1997 à l'Assemblée nationale, Lionel Jospin prétendait pourtant que « pour favoriser l'emploi et la justice sociale, il [fallait] supprimer les privilèges indus dont bénéficient d'autres catégories de revenus ».

Le rétablissement de ce privilège fiscal est inacceptable pour quatre raisons essentielles.

Premièrement, tous les rapports consacrés aux anomalies de l'impôt sur le revenu ont préconisé la suppression des déductions forfaitaires supplémentaires.

Le conseil des impôts, dans son rapport de 1984, n'écrivait-il pas que « certaines professions bénéficient de déductions forfaitaires. (...) Elles constituent l'un des exemples les plus flagrants, et d'ailleurs les plus fréquemment cités, de l'archaïsme de notre fiscalité. »

Le rapport Ducamin sur l'étude des prélèvements fiscaux et sociaux pesant sur les ménages a également souligné que les abattements sur les revenus de certaines

catégories professionnelles sont plus avantageux en France qu'à l'étranger, et que les déductions forfaitaires supplémentaires accordées à certaines professions sont, pour beaucoup, datées et correspondent à des frais désormais inexistantes ou pris en charge par les employeurs.

Le rapport de La Martinière sur la réforme des prélèvements obligatoires indiquait que « l'existence d'anomalies conduit à penser que l'appréhension des diverses catégories de revenus n'est pas homogène ».

Il est paradoxal que le gouvernement de Lionel Jospin nous propose de rétablir des niches fiscales aussi anormales, alors qu'il en supprime d'autres totalement, les quirats, ou partiellement, les emplois familiaux.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ce n'est pas la pudeur qui vous retient !

M. Jean-Jacques Jegou. Je crois que nous sommes cohérents dans cette affaire, monsieur le rapporteur général.

Deuxièmement, une bonne partie de ces déductions supplémentaires sont illégales.

Le troisième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts, sur lequel reposent juridiquement ces anomalies, précise deux points :

« Toutefois, en ce qui concerne les catégories de professions qui comportent des frais dont le montant est notablement supérieur à celui résultant de l'application du pourcentage prévu au deuxième alinéa – il s'agit des 10 % forfaitaires – un arrêté ministériel fixe le taux de la déduction dont les contribuables appartenant à ces professions peuvent bénéficier en sus de la déduction forfaitaire visée audit alinéa. »

Ainsi, ce sont des actes réglementaires et non des lois votées par le Parlement qui ont accordé ces avantages. Il suffirait qu'un contribuable attaque ces actes pour qu'ils soient annulés au motif que certaines de ces catégories n'ont pas de frais professionnels « notablement supérieurs au taux forfaitaire de 10 % ».

Voici quelques exemples de déductions qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté :

Les ouvriers bijoutiers et joailliers bénéficient d'un abattement de 5 % qui a été créé en 1943 sous Vichy ;

Les conservateurs des hypothèques, dont l'abattement s'élève à 25 %, tiennent leurs avantages d'une lettre du ministre des finances de Vichy en 1941. Quels sont leurs frais professionnels ? Les élus locaux qui siègent dans notre assemblée apprécieront.

M. Philippe Auberger. Ces textes pris sous Vichy sont illégitimes !

M. Jean-Jacques Jegou. Absolument !

D'autres exemples concernent des déductions ne correspondant pas à des frais réels.

Les personnels navigants de l'aviation marchande se sont vu reconnaître un abattement de 30 % alors que leurs frais réels n'atteignent pas ce niveau puisque leurs frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture sont pris en charge par les compagnies aériennes.

Les internes des hôpitaux de Paris bénéficient de 20 % d'abattement, alors que cette déduction n'existe pas pour les internes des hôpitaux de province. Le Francilien que je suis a d'autant plus de mérite à signaler cette distorsion.

Troisièmement, ces dispositions sont contraires à la Constitution, au principe d'égalité et aux droits du Parlement. En effet, l'article 34 de la Constitution spécifie

bien que la loi votée par le Parlement « fixe les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ». On peut ainsi douter de la constitutionnalité du troisième alinéa du 3^e de l'article 83.

Enfin, ces dispositions sont contraires à toute la philosophie qui inspire la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et le Préambule de la Constitution de 1946. L'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen stipule en effet qu'« une contribution commune doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés ».

Ce que nous avons vécu depuis quelques jours, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur général, nous incline à penser que vous êtes d'accord avec ces principes. Le Conseil d'Etat, dans son avis sur le projet de loi de finances pour 1998, a d'ailleurs soulevé le problème de l'inconstitutionnalité de l'article 9. J'interroge donc le Gouvernement sur ce point.

M. le président. Il vous faut conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Jacques Jegou. J'en ai presque terminé, monsieur le président.

Certes, la suppression de ces déductions peut poser un problème pour la presse, mais nous avons obtenu, avec Philippe Auberger, à l'époque rapporteur général, la création du fonds de modernisation qui permettait d'y remédier.

Ce fonds, et je réponds ainsi à la réflexion un peu hâtive de M. le rapporteur général sur le fonds sans fonds...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Eh oui ! Il n'y avait pas de sous !

M. Jean-Jacques Jegou. ... était doté, je crois, de 150 millions ; on pourrait porter la dotation à 200 millions afin de mieux assurer à la presse son indépendance financière. Car nous sommes tous attachés à la liberté de la presse et prêts à faire toutes les concessions nécessaires pour qu'elle soit effectivement indépendante.

C'est pour toutes ces raisons, mes chers collègues, que nous avons déposé l'amendement n° 211, qui rétablit la suppression des déductions forfaitaires pour frais professionnels prévue par la loi de finances pour 1997.

Mme Bernadette Isaac-Sibille et M. Pierre Méhaignerie. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements en discussion commune ?

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je suis très heureux que la séance de ce matin démarre dans un très bon climat.

M. Jean-Pierre Brard. Ne parlez pas trop vite !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous examinons deux mesures importantes, regroupées dans le même article, ce que l'on peut effectivement regretter.

La première concerne le rétablissement des réductions d'impôt pour les familles ayant un enfant au collège : 400 francs ; au lycée : 1 000 francs ; à l'université : 1 200 francs. Il s'agit là d'une mesure concrète en faveur des familles.

La seconde est relative aux déductions forfaitaires supplémentaires pour frais professionnels.

J'indique à ce propos – et c'est un deuxième motif d'optimisme et d'encouragement pour la suite de nos travaux – que j'ai beaucoup apprécié, je le dis très sincèrement, la déclaration de M. Auberger selon laquelle le budget ne se fait pas en fonction des groupes de pression. Je garderai en mémoire cette phrase très forte pour les débats qui nous attendent.

A l'article 9, le Gouvernement avait proposé non pas de rétablir purement et simplement les déductions forfaitaires pour frais professionnels, dont la suppression progressive avait été votée dans la loi de finances pour 1997, mais de suspendre le processus engagé dans l'attente des conclusions d'une nouvelle concertation. La raison en était qu'il fallait tenir compte des difficultés qu'une telle mesure aurait pu susciter dans certaines professions pour lesquelles une option pour la déduction des frais professionnels à leur montant réel paraissait malaisée ou inadaptée.

MM. Auberger et de Courson ont convaincu la commission des finances de maintenir le dispositif adopté l'an dernier, et j'ai bien entendu les observations de M. de Courson exprimées par M. Jegou sur les risques constitutionnels liés au rétablissement de ces déductions supplémentaires.

Dans ces conditions, et compte tenu de la volonté du Gouvernement d'être ouvert au dialogue non seulement avec sa majorité, mais avec l'ensemble de la représentation nationale...

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... je ne peux que m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

Je répondrai pour terminer à une question de M. le rapporteur général. En ce qui concerne les journalistes, un fonds de compensation peut être prévu, si nécessaire, à hauteur de 100 millions de francs. Il s'agit d'une somme précise. Je vous proposerai l'amendement correspondant lors de l'examen de l'article d'équilibre au terme de l'examen de la première partie du projet de loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Le sujet dont nous débattons ce matin est important. Les avantages accumulés par certaines professions au fil des ans et même des décennies sont d'origines diverses, et tous n'ont pas la même légitimité.

Pour certains, on pourrait inverser la logique exposée à l'instant par notre collègue Jean-Jacques Jegou. Pour les internes des hôpitaux de Paris, par exemple, on pourrait considérer que la déduction est justifiée et devrait même être étendue à tous les internes des hôpitaux de France et de Navarre...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. ... tant ils sont mal rémunérés eu égard au service très exigeant qu'on attend d'eux.

M. Jean-Jacques Jegou. Il y a les gardes de nuit !

M. Philippe Auberger. Elles sont bien rémunérées !

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas exact, monsieur Auberger.

M. Philippe Auberger. Mais si ! Je suis président du conseil d'administration d'un hôpital, et je le sais.

M. Jean-Pierre Brard. Nous ne devons pas parler de la même chose. Je trouve par ailleurs scandaleux qu'un chef de service soit payé 20 000 francs par mois, mais c'est un autre sujet et je reviens à celui qui nous occupe.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration de notre collègue Philippe Auberger selon laquelle le droit fiscal ne doit pas être négocié. Voilà une pétition de principe fort sympathique, et je pense même, monsieur Auberger, que c'est une forme d'autocritique.

M. Philippe Auberger. Je l'ai déjà dit l'année dernière.

M. Jean-Pierre Brard. C'est vrai, mais ce sont là les paroles et vous savez bien qu'il faut juger les hommes politiques à l'aune non pas de ce qu'ils disent mais de ce qu'ils font. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. Alors là !

Mme Christine Boutin. On vous verra sur l'Europe, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. La journée commence paisiblement, mes chers collègues, ne faites pas monter le ton ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Pourquoi voulez-vous m'empêcher de démontrer ce que je viens d'avancer ? Je poursuis donc.

Pouvez-vous m'affirmer aujourd'hui – et je parle sous le contrôle de notre ancien rapporteur général – que toutes les dispositions de la loi de finances pour 1995 ont bien été publiées ? Vous savez comme moi qu'elles ne l'ont pas toutes été, pas davantage que celles des lois de finances pour 1996 et 1997.

Pourquoi ? Parce que dans notre, ou plutôt votre tradition très monarchique, même si nous vivons sous un régime républicain, le Parlement parle et ce sont les textes d'application qui règlent la réalité.

Vous disiez donc, monsieur Auberger, que le droit fiscal ne doit pas être négocié. J'en suis pleinement d'accord. Mais on ne doit plus accepter ce qui se faisait sous les gouvernements précédents, à savoir qu'une fois la loi votée ici, vous l'accromodiez ensuite à votre sauce dans les négociations avec les groupes de pression – par exemple l'Union des industries métallurgiques et minières – qui étaient reçus au ministère pour savoir comment on pouvait « tordre » selon leurs intérêts les textes votés par le Parlement, pratique dont l'existence a été parfaitement démontrée dans un dossier du journal *Le Monde*.

M. Philippe Auberger. Ce que vous dites est grave !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais que, dans la ligne de ce qui a déjà été fait depuis que le nouveau gouvernement est en place, vous affirmiez clairement devant l'Assemblée nationale que les textes votés par elle seront mis en œuvre non seulement conformément à leur esprit – car cela prête parfois à bien des distorsions – mais aussi conformément à leur lettre.

En ce qui concerne la suppression des déductions dont bénéficiaient les journalistes, on ne se sortira pas de cette affaire en se contentant d'un discours général sur la liberté de la presse. C'est un peu rapide car, M. Jegou le sait bien, les mécanismes du système jouent contre cette liberté.

M. Philippe Auberger. Et la subvention à *L'Humanité* ?

M. Jean-Pierre Brard. Moi, je suis pour le pluralisme, monsieur Auberger, je suis même pour l'existence du *Figaro*, bien qu'il n'ait pas eu une attitude tout à fait patriotique à certaines périodes de son histoire.

M. Philippe Auberger. Mais lui ne reçoit pas de subvention ! Seules *L'Humanité* et *La Croix* en bénéficient.

M. Jean-Pierre Brard. Les mécanismes du système jouent contre la liberté de la presse parce que l'argent va aux supports de presse qui le défendent, et non pas à la presse d'opinion libre.

M. le président. Votre temps de parole s'achève, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. J'ai été interrompu à plusieurs reprises, monsieur le président. Et c'est comme dans un match de foot, il faudrait décompter les arrêts de jeu ! (*Sourires.*) Mais je me dirige rapidement vers ma conclusion.

Le Figaro, par exemple, a des recettes publicitaires infiniment supérieures à celles d'autres journaux qui combattent les intérêts que lui-même représente. A la télévision, c'est la même chose, pour TF 1 par exemple.

Mais prenez les journalistes de province, ceux qu'on appelle les « localiers ». Vous savez bien qu'ils sont payés avec un lance-pierres, quand ce n'est pas avec un élastique ! (*Sourires.*)

Préserver la liberté de la presse, ce n'est donc pas seulement donner aux journaux les moyens d'être publiés, c'est aussi assurer l'indépendance des journalistes en leur garantissant, par des mécanismes qui restent à mettre en place, des revenus qui ne les soumettent pas à la pression des patrons de presse.

C'est la raison pour laquelle alimenter un fonds, monsieur Jegou, n'est pas suffisant. Il faut trouver d'autres mécanismes. Voilà pourquoi je souhaiterais que M. le secrétaire d'Etat nous dise que le Gouvernement prend l'engagement d'étudier dans les semaines à venir les mécanismes qui peuvent être mis en place pour garantir, non seulement la liberté de publier des médias, mais aussi l'autonomie financière des journalistes face aux patrons de presse.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes devant un problème important et je voudrais d'abord rappeler dans quel contexte la suppression des déductions supplémentaires a été décidée.

Ce contexte, M. Auberger y a fait allusion, était la baisse du barème de l'impôt sur le revenu. Mais il s'agissait d'une baisse sélective. En effet, pour un salarié qui gagne 5 900 francs par mois, la réduction était de 210 francs, alors que, pour celui dont le revenu est de 80 000 francs, elle atteignait 22 000 francs, soit cent fois plus ! La réforme avait pour objet de favoriser les plus hauts revenus et de réduire le taux marginal à 54 %.

On nous dit ensuite : nous, nous avons réduit les niches fiscales. Oui, chers collègues de l'opposition, vous avez effectivement réduit toutes les niches fiscales qui concernaient les plus bas revenus : la réduction pour frais de scolarité, les déductions relatives aux primes d'assurance vie, celles qui concernaient les intérêts d'emprunt pour la résidence principale. Par contre, vous vous êtes opposés à toutes nos propositions visant à diminuer les réductions d'impôt pour les emplois à domicile ou les avantages liés aux quirats, ou qui tendaient à corriger la loi Pons. C'est-à-dire que, dans le même temps, vous avez maintenu tous les privilèges.

S'agissant des frais professionnels, sous le prétexte d'abus importants, vous avez supprimé toutes les déductions sans vous soucier du devenir des catégories défavorisées qui allaient en supporter les conséquences. Si nous

nous y sommes opposés l'année dernière, c'est qu'il y avait deux poids et deux mesures et qu'on frappait toujours sur les mêmes. Il faut que M. Auberger soit revenu dans l'opposition pour se soucier des non-imposables. C'est la première fois en quatre ans que je l'entends le faire ! Mais nous ne l'avons pas attendu. Nous proposerons des mesures constructives à l'intention des non-imposables et nous les adopterons.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. Cela étant, la suppression de la déduction pour frais professionnels pose un problème, et pas seulement pour les journalistes. Il faut donc prendre des dispositions pour prévenir les difficultés que pourraient rencontrer d'autres catégories professionnelles. En effet, à côté des catégories très avantagées qui n'ont pas besoin de cet avantage fiscal, il y a aussi, par exemple, les auteurs-compositeurs, les professionnels du spectacle, et pour ceux-là, la perte de revenus sera très importante.

Au nom de la rigueur fiscale, nous considérons que ce n'est pas par le biais de l'impôt sur le revenu qu'il faut apporter un soutien aux catégories qui pourraient se trouver en difficulté. Notre logique est celle de la réduction de toutes les déductions et donc de la réduction des privilèges et puisque, aujourd'hui, chers collègues de l'opposition, vous êtes si enclins à supprimer avec nous celui qui concerne les frais professionnels, nous espérons que vous mettrez tout à l'heure autant d'acharnement à diminuer les privilèges liés à la loi Pons ou ceux concernant les réductions d'impôt pour les emplois à domicile ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Embaucher quelqu'un est maintenant un privilège !

Mme Christine Boutin. C'est honteux !

M. Michel Bouvard. C'est scandaleux !

M. Jacques Masdeu-Arus. Il est vrai qu'avoir des enfants est un privilège, aujourd'hui !

M. Jean-Jacques Jegou. La majorité avance à visage découvert !

M. le président. S'il vous plaît, chers collègues, laissez M. Bonrepaux conclure, son temps de parole est pratiquement épuisé.

M. Augustin Bonrepaux. Permettez-moi, monsieur le président, de terminer sur ce point.

J'ai expliqué hier que la disposition que nous allions voter sur les emplois à domicile concernait des revenus de 400 000 francs par an. Mais laissez-moi vous parler un peu de ceux dont les revenus sont quatre fois plus faibles, et qui vont eux aussi être touchés par la remise en cause de la déduction supplémentaire pour frais professionnels. A cet égard, il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous indiquiez quelles mesures vous envisagez de prendre pour que ces catégories ne subissent pas trop de préjudice.

Pour ce qui concerne les journalistes, nous en avons parlé l'année dernière. L'opposition nous avait dit alors qu'elle allait créer un fonds. Malheureusement, un fonds sans fonds qui n'a toujours pas de fond, et qu'il faudra bien alimenter si nous voulons trouver une solution.

M. Michel Bouvard. C'est vous qui touchez le fond, monsieur Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. Mais, chers collègues de l'opposition, il y a aussi les professionnels du spectacle, les musiciens, choristes et danseurs, qui doivent s'entretenir

personnellement et quotidiennement en dehors de tout travail collectif. Connaissez-vous le niveau de leur revenu ? Savez-vous, par exemple, qu'un danseur permanent gagne 10 000 francs par mois ? Cela dépasse sûrement votre compréhension. Vous ne vous occupez, vous, que de ceux qui ont quatre fois plus ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Bonrepaux, je vous invite à terminer.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, M. Bonrepaux est sans cesse interrompu !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, je sais qu'il me faut conclure, mais je me dois d'expliquer ici quelle va être la situation de ces gens.

Avec la disposition actuelle, monsieur le secrétaire d'Etat, un intermittent du spectacle qui a un salaire mensuel de 10 000 francs, dispose de 120 000 francs par an. Eh bien, avec la suppression... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Décidément, dès que l'on parle des plus défavorisés, vous ne voulez pas entendre ! C'est une manie chez vous ! Vous ne vous intéressez qu'aux privilégiés. Mais j'exposerai quand même le cas des catégories qui vont être en difficulté.

M. Jacques Masdeu-Arus. Qui les a mises en difficulté ?

M. Michel Bouvard. Il fallait maintenir la baisse du barème de l'impôt !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet intermittent du spectacle ne disposera avec la suppression de l'abattement des 25 %, plus que de 90 000 francs. Il va donc perdre 30 000 francs !

C'est plus grave encore pour la retraite. Ecoutez bien le montant annuel de la retraite correspondant à un tel salaire : après trente-huit ans, il est de 35 000 francs. Je précise bien à l'intention de mes collègues de l'opposition qu'il s'agit bien de 35 000 francs par an et non par mois ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Bouvard. Et si, en plus, ils ont trois enfants, le Gouvernement et la majorité leur en supprimeront encore !

M. Augustin Bonrepaux. Avec la suppression de l'abattement, cette retraite sera de 26 000 francs par an.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, obéissant à la logique de rigueur fiscale qui est la nôtre et qui nous conduit à réduire les niches fiscales, nous allons voter cette disposition visant à supprimer les déductions supplémentaires, mais nous vous demandons des assurances pour certaines catégories. Les journalistes, on en a déjà parlé. Il faut aussi s'occuper des gens du spectacle. Le Gouvernement doit faire une proposition qui prenne en compte leurs problèmes ; leur avenir doit être préservé.

M. François Brottes. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances est à l'origine de l'amendement qui vise à maintenir la suppression des déductions supplémentaires. Mais elle souhaite vraiment qu'il y ait une compensation salariale.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission.* Nous demandons à être associés à l'examen des modalités de mise en place du fonds pour la presse afin d'avoir l'assurance que son utilisation se traduira bel et bien par des dispositions salariales. Si tel n'était pas le cas, nous serions obligés d'intervenir dans les prochains budgets pour rétablir les choses.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Juste deux observations pour clore ce débat.

Tout d'abord, je dirai à Philippe Auberger qu'il y a une petite contradiction dans l'attitude de l'opposition...

M. Michel Bouvard. Et dans la vôtre ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* ... qui a plaidé hier, compte tenu de l'abandon de la réforme Juppé, pour que l'on revienne sur certaines des mesures qui avaient été votées l'année dernière. Or, aujourd'hui, il ne tient pas le même raisonnement. Mais ce n'est pas la première contradiction que nous relevons dans l'attitude de l'opposition !

Mme Christine Boutin. Et chez vous ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* J'ai bien entendu les propos de M. le secrétaire d'Etat sur la dotation du fonds pour la presse. Je confirme d'ailleurs qu'aucun crédit n'était prévu pour ce fonds dans la loi de finances pour 1997.

M. Michel Bouvard. Bien sûr, puisque la mesure ne prenait pas effet en 1997 !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Ce n'est donc pas la peine de dire que le fonds était doté.

M. Michel Bouvard. Mais la mesure devait prendre effet en 1998 !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Donc, nous sommes d'accord sur le fait que le fonds n'était pas doté.

Mme Christine Boutin. Ce devait être prévu dans la loi de finances pour 1998, vous le savez très bien !

M. Jacques Masdeu-Arus. Quelle mauvaise foi !

Mme Christine Boutin. La mauvaise foi du rapporteur général est incroyable ! Cela m'étonne de lui !

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir précisé que ce fonds sera doté de 100 millions de francs. Mais, après le président de la commission, je me permets à mon tour d'insister : il est en effet extrêmement important que nous soyons sûrs de l'affection de ce fonds et que la représentation nationale puisse être associée aux négociations. Nous voulons être assurés que les personnes qui disposent de salaires moyens ne subiront pas de réductions de pouvoir d'achat très sensibles.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais apporter quelques précisions dans ce débat intéressant.

A M. Brard, qui a parlé des actes et des paroles, je donnerai juste un exemple qui prouve que le Gouvernement traduit ses paroles en actes : la loi sur les emplois-

jeunes a été approuvée par la représentation nationale. Le lendemain de sa parution au *Journal officiel*, le décret d'application sera lui aussi publié et la circulaire sera envoyée le surlendemain. Dès la semaine prochaine, les emplois-jeunes pourront devenir une réalité vécue par les jeunes de notre pays. Voilà qui sera rassurant pour leurs parents et leurs grands-parents.

En ce qui concerne les journalistes, je vous répète, mesdames, messieurs les députés, que le Gouvernement s'engage à doter de 100 millions de francs le fonds de compensation. Un amendement allant dans ce sens sera présenté lors de l'examen de l'article d'équilibre, à la fin de la première partie de ce projet de budget.

S'agissant des modalités d'utilisation de ce fonds, il est clair que l'argent des contribuables devra aller à ceux qui en ont besoin. A cet égard, diverses possibilités peuvent être envisagées. On peut ainsi, mais ce n'est peut-être pas la meilleure méthode, encourager des accords d'entreprise entre les employeurs et les salariés. Mais il y en a sans doute d'autres. En tout cas, la représentation nationale sera associée à la conception et à l'utilisation du fonds.

Fidèle à sa démarche habituelle, monsieur Bonrepaux, le Gouvernement s'engage à conduire une concertation avec les différentes professions afin de déceler d'éventuels problèmes particuliers, s'agissant des gains réels, pour telle ou telle personne ou de telle ou telle catégorie professionnelle.

Pour conclure, je ne peux que répéter que le Gouvernement, sur ce point, comme sur beaucoup d'autres d'ailleurs, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. J'aime bien la caricature, mais plutôt sous la plume de Plantu que sous celle de M. Bonrepaux ! (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.) En effet, le débat de l'année dernière a été plus que caricaturé !

La réforme fiscale que nous avons votée en 1997, et dont on peut penser ce qu'on veut, avait une certaine logique. Elle reposait sur une réduction proportionnelle de toutes les tranches. Une telle réduction, s'agissant d'un impôt qui est progressif...

M. Augustin Bonrepaux. Que l'on veut progressif !

M. Philippe Auberger ... procure inévitablement un gain plus important pour les tranches les plus élevées ; c'est évident, monsieur Bonrepaux ! Et contrairement à ce que vous avez affirmé, nous nous sommes également préoccupés des revenus les plus modestes, d'abord par la décote. Mais la nouvelle majorité a abandonné cet objectif. Je le regrette, car je considère qu'il constitue un élément important de la politique familiale et de justice au regard de la fiscalité de l'impôt sur le revenu.

Ce que vous n'avez pas dit, en revanche, monsieur Bonrepaux, c'est que la réforme Juppé avait pour conséquence de rendre non imposables, chaque année, 80 000 personnes environ, soit 400 000 en cinq ans. Cela vous l'avez oublié. Vous prétendez qu'on ne s'est pas occupé des plus modestes ; moi je vous démontre le contraire !

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes engagé, concernant les intermittents du spectacle, à discuter avec les organisations représentatives.

Je souhaiterais, afin que cela figure au *Journal officiel*, que vous preniez le même engagement pour les journalistes. Car, comme l'a dit le président Emmanuelli, il faut que ce soit les journalistes et non les patrons de presse qui bénéficient du fonds de compensation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si ce fonds est mis en place à la demande de l'Assemblée et s'il est doté par le Gouvernement, il est clair que les modalités seront discutées non seulement avec la représentation parlementaire, mais également avec les intéressés.

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. le président. Sur les amendements n^{os} 71 et 59, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix les amendements n^{os} 71 et 59.

Le scrutin est ouvert.

M. Jean-Pierre Brard. Cela ne marche pas ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	54
Nombre de suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour l'adoption	54
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, ce texte devient l'article 9 et l'amendement n^o 211 tombe.

M. Jean-Pierre Brard. L'électronique n'a pas fonctionné pour M. Feurtet et pour moi-même. Il faudra ajouter nos voix et celles de nos deux délégués !

M. le président. Vos voix seront prises en compte.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, à partir de l'article 10 et des amendements qui s'y rapportent, le Gouvernement demande la réserve des votes, compte tenu des difficultés de l'électronique. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Un peu de décence !

M. Michel Bouvard. Vu l'incertitude du résultat, surtout !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pardonnez-moi, je retire ce motif. Je demande purement et simplement la réserve des votes, en application de l'article 96 de votre règlement.

M. Michel Bouvard. Courage, fuyons le scrutin !

M. le président. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, des raisons politiques peuvent intervenir, mais en aucun cas l'électronique, en dépit de ses défaillances éventuelles.

M. Michel Bouvard. On peut toujours voter à main levée !

M. le président. Cela dit, votre demande est parfaitement légitime et la réserve est de droit.

M. Michel Bouvard. La majorité est en difficulté !

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le secrétaire d'Etat. Certains parlementaires, pour venir ici, ont organisé leur emploi du temps en conséquence. C'est parce que le groupe socialiste est insuffisamment représenté dans cet hémicycle que vous modifiez le déroulement normal de la discussion budgétaire. Votre demande est de droit, mais elle reste très critiquable.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Tout à fait !

M. Olivier de Chazeaux. Très bien !

Rappels au règlement

M. Philippe Auberger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 52, alinéa 2.

Jusqu'à présent, le déroulement de la discussion était tout à fait normal. Je comprends parfaitement que le Gouvernement demande la réserve sur certains articles ; mais alors, il faudrait réserver la discussion et le vote. L'expérience montre que, sur un article, des amendements peuvent se contrarier. Et comme ils ne tombent pas, faute de vote, la discussion ne peut correctement se dérouler. Il serait de meilleure méthode de décider de la réserve du vote et de la discussion.

Le Gouvernement peut parfaitement demander la réserve de certains articles, mais réserver seulement le vote en maintenant la discussion ne va qu'embrouiller les choses.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous l'avez déjà fait, pourtant !

M. Philippe Auberger. Pour plus de clarté, le Gouvernement devrait demander la réserve pure et simple de la discussion et du vote.

M. le président. Monsieur Auberger, votre rappel au règlement n'avait rien à voir avec l'article 52, alinéa 2.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'intervention de notre collègue M. Auberger est tout à fait étonnante. A deux ou trois heures du matin, je comprendrais sa confusion et ce tête-à-queue, mais à cette heure ! En fin de compte, pourquoi sommes-nous ici ? Pour élaborer la loi...

M. Michel Bouvard. Et la voter !

M. Jean-Pierre Brard. Le vote n'est que la conclusion du débat et, depuis le début de l'examen de ce projet de loi de finances, on voit bien qu'il y a matière à dis-

discussion. L'examen de l'article 9 vient de montrer que, pour peu que nous ayons comme souci et comme perspective l'intérêt de nos concitoyens, il est possible de nous mettre d'accord.

M. Méhaignerie a protesté, la main sur le cœur, oubliant certainement les pratiques des gouvernements précédents.

M. Michel Bouvard. Oh !

M. Jean-Pierre Brard. Votre indignation n'est pas crédible. L'important, c'est d'aller au bout de la discussion et de prendre le temps qu'il faut. La conférence des présidents a mis à notre disposition le samedi et le dimanche, sans compter les nuits.

M. Michel Bouvard. Pour retrouver une majorité !

M. Jean-Pierre Brard. Nous avons donc la possibilité d'aller au bout de la discussion. Ensuite viendra le vote, et personne n'aura oublié ce qu'il comptait voter sur telle ou telle disposition. Cela ne pose aucun problème. N'allez quand même pas nous faire croire, messieurs du RPR et de l'UDF, que vous n'avez battu le rappel de nos collègues que pour voter ! Ce serait leur témoigner bien peu de considération et sous-estimer leur apport à la discussion. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Bouvard. Ce n'est pas aux députés de l'opposition que l'on peut reprocher de manquer de courage !

M. Yves Durand. Mais si, c'est ça !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Jegou. Fondé également sur l'article 58, alinéa 2, monsieur le président, mais surtout destiné à vous faire part de mon sentiment profond, pour avoir assisté ce matin à la conférence des présidents, en remplacement du président de notre groupe, François Bayrou.

Mes chers collègues, cessons quelques instants ces jeux de politique politicienne. Nous sommes plusieurs, et sur tous les bancs, à avoir siégé pendant des dizaines d'heures et à avoir fort peu dormi depuis mardi après-midi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je fais appel à vous. Je suis un parlementaire suffisamment expérimenté pour comprendre le problème politique auquel vous êtes confronté. Mais par respect de la représentation nationale, allez rapidement chercher votre majorité. Pensez aux parlementaires, où qu'ils siègent, qui ne se ménagent pas, y compris sur le plan physique. La discussion sur la loi de finances pour 1998, qui n'a pas très bien commencé, je le reconnais, risque sinon de finir dans un véritable désordre.

M. Philippe Auberger. Ou alors, nous allons demander le quorum, monsieur le président !

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le président, je fais appel à vous pour que, éventuellement, nous nous réunissions. Nous n'avons pas recruté ce matin, monsieur Brard. Nombre de parlementaires ici présents siègent depuis mardi après-midi...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Tout à fait !

M. Michel Bouvard. Absolument ! Nous étions tous là hier et avant hier !

M. Jean-Jacques Jegou. ... et chaque soir jusqu'à minuit et demi, voire une heure. Nous dormons à peu près trois à quatre heures par nuit.

Pensons au respect de la représentation nationale. Trop souvent les médias prétendent que nous ne sommes pas présents. Ici, des parlementaires travaillent ; il faut le savoir, il faut aussi les respecter.

Je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Bien sûr, les contraintes politiques sont importantes et déterminantes pour votre majorité. Mais faites en sorte que les téléphones fonctionnent et que les députés de la majorité viennent siéger en nombre suffisant ce matin.

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux, pour un rappel au règlement.

M. Augustin Bonrepaux. Pour notre part, nous souhaitons que la discussion puisse se poursuivre. La réserve du vote est de droit.

M. René Couanau. Ce n'est pas glorieux !

M. Augustin Bonrepaux. Que M. Auberger fouille un peu dans ses souvenirs : il nous est arrivé, il n'y a pas si longtemps, de discuter sur plusieurs articles et de voter tout à fait à la fin, mon cher collègue Gantier !

M. Gilbert Gantier. Non, c'est vous qui aviez inventé le principe ! En 1992, vous aviez réservé les votes sur tous les articles !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Pour un premier budget, ce n'est pas glorieux !

M. Augustin Bonrepaux. Vous l'avez pratiqué à plusieurs reprises, et pas seulement parce que vous n'étiez pas suffisamment nombreux, mais parce que vous n'étiez pas d'accord entre vous.

M. Jean-Jacques Jegou. C'est la majorité plurielle !

M. Augustin Bonrepaux. Le secrétaire d'Etat demande la réserve parce qu'un certain nombre de problèmes méritent réflexion ; mais cela ne doit pas empêcher chacun de s'exprimer. Il me paraît normal que la discussion se poursuive. Nous demandons simplement que le règlement soit respecté.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je respecte pleinement la représentation parlementaire, quels que soient les bancs sur lesquels elle siège. J'ai demandé, et c'est de droit, que la discussion puisse se poursuivre dans l'ordre des articles, pour améliorer, sur tel ou tel point, le projet de loi proposé par le Gouvernement. Seul le vote est réservé. Dans l'immédiat, la discussion peut se poursuivre et le texte proposé, qui n'est pas parfait, peut être amélioré.

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures quarante-cinq, est reprise à onze heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Philippe Auberger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, je vous prie d'abord d'accepter mes excuses : je me suis tout à l'heure référé à l'article 52 du règlement, ce n'était pas le bon. Je voulais parler, en fait, de l'article 58 du règlement. Mais tout le monde l'avait compris.

Il nous reste plusieurs articles importants à étudier, à discuter et à voter. Je l'ai dit tout à l'heure, je pense qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la discussion – et c'est la tradition dans notre assemblée – que, lorsqu'une difficulté se présente sur un article, ce qui peut toujours se produire, on en réserve la discussion et le vote.

Le Gouvernement a naturellement le droit de demander que la discussion se poursuive et que le vote soit réservé. Mais ce n'est pas de bonne méthode de demander cette réserve indéfiniment, parce qu'on ne sait plus, au moment du vote, ce que l'on a discuté. Au surplus, comme les amendements s'emboîtent souvent les uns dans les autres, s'il n'y a pas de vote sur un amendement, la discussion ne peut pas se dérouler normalement.

Je sais aussi que certains de nos collègues ont, pour diverses raisons, des difficultés à nous rejoindre, des raisons qui ne sont pas forcément liées au cumul des mandats qui, dans la majorité, sont moins nombreux que dans l'opposition...

M. Jean-Pierre Brard. Parlez-nous du maire de Joigny !

M. Philippe Auberger. ... et que, de toute façon, la majorité a l'intention de supprimer ou de réduire considérablement.

En conséquence, monsieur le président, je vous demande une demi-heure de suspension de séance.

M. le président. Ayant déjà été saisi d'une première demande de suspension d'un quart d'heure par M. Méhaignerie au nom du groupe UDF, je propose que nous nous en tenions de nouveau à un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt, est reprise à onze heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Monsieur le président, procéderons-nous à des votes sur l'article 10 ou le Gouvernement maintient-il la réserve, en dépit des différentes suspensions de séance qui ont pu permettre à la majorité de mobiliser ses troupes ?

M. Jean-Louis Idiart. On n'est pas en guerre !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme M. Auberger l'a expliqué avec beaucoup de pertinence, il est possible d'engager la discussion d'un article et de demander la réserve du vote. Je confirme ma demande de réserve des votes sur l'article 10.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Compte tenu de la réponse de M. le secrétaire d'Etat, le nombre de députés présents risquant d'évoluer encore d'ici une demi-heure, et nous-mêmes, au sein l'intergroupe de l'opposition, ayant une

décision à prendre avec l'un de nos deux présidents qui devrait arriver, je vous demande, monsieur le président, une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. M. Méhaignerie, puis M. Auberger ont déjà obtenu un quart d'heure de suspension. Pour éviter toute escalade je vous propose cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 10

M. le président. « Art. 10. – Au troisième alinéa du 1° de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, la somme de "90 000 francs" est remplacée par celle de "45 000 francs". »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me fais l'interprète de très nombreux jeunes ménages franciliens qui sont aujourd'hui inquiets, voire désespérés, face aux mesures que vous avez annoncées dans la presse.

J'ai lu avec attention l'exposé des motifs de l'article 10. Il n'a pas manqué de me surprendre. Il traduit à la fois l'incohérence de la politique gouvernementale et sa contradiction.

Je suis d'accord avec vous sur le fait que la mesure actuelle est bénéfique. Elle est bénéfique à deux points de vue.

D'abord, elle a permis la création de très nombreux emplois de proximité, plus de 800 000 selon le rapport de l'IRCEM, l'institut de retraite complémentaire des employés de maison, soit un peu plus de l'équivalent de 200 000 emplois à plein temps.

Ensuite, elle a permis de lutter de manière efficace contre le travail clandestin.

Je ne me souviens pas qu'en 1992, Mme Aubry, qui est à l'origine de la mesure, ait reproché à l'ensemble des familles qui allaient en bénéficier de profiter d'un privilège fiscal !

M. Augustin Bonrepaux. Le plafond était à 13 000 francs !

Mme Christine Boutin. Vous avez vu le résultat sur l'emploi, monsieur Bonrepaux ?

M. Olivier de Chazeaux. Il est vrai que nous n'étions qu'à un an d'une échéance électorale importante pour la majorité d'alors !

Cette mesure a bénéficié en 1995 d'un effet « turbo » du fait du gouvernement Balladur, ce qui a fait très largement décoller les emplois de maison et les emplois dits familiaux.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ce n'est pas vrai !

M. Olivier de Chazeaux. Monsieur Emmanuelli, je vous invite à vous rapporter aux documents de l'IRCEM, et vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que le nombre d'emplois ainsi créés a augmenté de près de 20 % par an.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Je n'en conviendrais pas. J'ai vu la courbe et ce n'est pas vrai !

M. Olivier de Chazeaux. Qui pourrait se plaindre d'une telle augmentation dans une période de crise ?

Malheureusement, Mme Aubry et M. Strauss-Kahn semblent s'en émouvoir et s'en plaindre. Selon l'exposé des motifs de l'article 10, cette mesure constituerait un effet d'aubaine au profit des ménages les plus aisés.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. C'est ce que nous avait expliqué M. Sarkozy !

M. Olivier de Chazeaux. Voilà le crime ! Figurez-vous, mes chers collègues, que des ménages prétendument aisés osent aujourd'hui créer de l'emploi grâce à un système d'aide fiscale !

M. Augustin Bonrepaux. C'est un peu caricatural !

Mme Hélène Mignon. Ils peuvent payer leurs employés sans avoir des aides !

M. Olivier de Chazeaux. Quelle différence cela fait-il pour un salarié ? Il bénéficie aujourd'hui d'un emploi.

Cette mesure a permis à la société d'avoir des chômeurs de moins, pour un coût réduit. La vérité, elle est là, en effet. Relativement, cette mesure qui crée de l'emploi ne coûte quasiment rien à la collectivité...

M. Julien Dray. Je vais regretter Balkany !

M. Olivier de Chazeaux. ... et je me rapporte là encore à l'exposé des motifs de l'article, monsieur le secrétaire d'Etat, selon lequel il en résulterait un gain budgétaire évalué à 700 millions de francs.

Ainsi donc, pour cette faible économie, le Gouvernement est disposé à créer du chômage en plus. Quel non-sens politique !

M. Julien Dray. Balkany était mieux !

M. Olivier de Chazeaux. Laissez M. Balkany là où il est ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous avons su faire le ménage et nous n'avons donc aucune leçon à recevoir de vous. Nettoyez également vos écuries ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Qui vous a mis le pied à l'étrier ? Décidément, la nouvelle génération de gaullistes ne sait pas ce que c'est que l'amitié !

M. Olivier de Chazeaux. Monsieur Dray, s'il vous plaît, laissez-moi terminer !

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre mesure est en fait rétrograde, archaïque et politiquement d'un autre temps ; aujourd'hui notre préoccupation, et je suis persuadé que nous la partageons tous, est bien de lutter contre le chômage. Alors, ne faites pas en sorte que l'emploi familial devienne un signe extérieur de richesse.

M. Augustin Bonrepaux. Vous caricaturez !

M. Olivier de Chazeaux. Est-il politiquement plus correct de prétendre vouloir aider les jeunes en les sous-fonctionnalisant ? Que représente ce gain budgétaire de 700 millions de francs, rapporté aux 8 milliards de francs que vous prévoyez pour embaucher 150 000 jeunes ? Les quelque 800 000 emplois familiaux déjà créés ne sont-ils pas aussi des emplois d'utilité sociale ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. C'est de l'intérêt privé, ce n'est pas de l'intérêt général !

M. Olivier de Chazeaux. Ne méritent-ils pas tout autant votre attention et votre considération ?

M. Julien Dray. Pourquoi avez-vous fait la chasse aux emplois domestiques de M. Balkany ?

M. Olivier de Chazeaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne méprisez pas ces emplois ! Oui, cette aide fiscale a une forte utilité sociale. Il faut le reconnaître.

M. le président. Monsieur de Chazeaux, votre intervention doit se conclure.

M. Olivier de Chazeaux. Monsieur le président, je suis désolé, mais si l'on m'interrompait moins pour me parler des problèmes de M. Balkany, nous pourrions effectivement traiter la question qui nous préoccupe aujourd'hui.

M. Laurent Dominati. Mais oui !

M. Olivier de Chazeaux. Cette aide fiscale participe d'abord à la réduction de la fracture sociale en mettant un terme à la précarité de l'emploi ; ensuite, je l'ai dit, elle a permis de lutter contre le travail clandestin.

Gardez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de remettre au goût du jour le travail au noir. Car enfin, votre mesure, nous le savons tous, va amener des licenciements. Il va falloir que l'Etat assume les conséquences de ces licenciements en payant des indemnités de chômage.

Enfin, j'avais noté que votre gouvernement s'était prononcé pour une place prépondérante de la femme dans la société. Or cette mesure va malheureusement à l'encontre de ce principe. Elle pénalise tout particulièrement les femmes exerçant une activité professionnelle. Je rappelle qu'elles sont près de 75 % à essayer de concilier vie familiale et vie professionnelle. Alors, pourquoi cet acharnement à vouloir punir les classes moyennes, les femmes et les familles ?

Oui, cet article est particulièrement antisocial...

M. Julien Dray. Dans les Hauts-de-Seine, vous connaissez le social ? Vous avez expulsé tous les pauvres !

M. Olivier de Chazeaux. ... antiféministe et anti-familial ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) C'est la raison pour laquelle je voterai contre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est encore temps de renoncer. Je prends acte de votre demande de réserve du vote de cet article. Je pense qu'en fait vous voulez mettre à profit cette réserve pour réfléchir et nous proposer une autre solution pour le bénéfice des familles et le bénéfice des ménages concernés, qui ne sont pas des ménages aisés, comme vous le prétendez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. On allait changer d'avis, monsieur de Chazeaux, mais après vous avoir entendu, ce n'est plus possible !

M. Olivier de Chazeaux. Vous êtes tellement sectaires !

M. le président. S'il vous plaît, chers collègues.

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Quand nous disons la vérité, nos collègues de l'opposition ont l'air gênés. C'est d'ailleurs peut-être la raison du faible nombre de présents sur leurs bancs ce matin. Ce fut d'ailleurs le cas pour d'autres textes que nous avons votés quand nous étions dans la majorité.

L'article 10 du projet de loi de finances pour 1998 est l'une des mesures les plus sévères prises à l'encontre des familles.

Il prévoit en effet de diviser par deux le plafond de la réduction d'impôts au titre de l'emploi d'un salarié à domicile. Comment peut-on diminuer des réductions d'impôts qui créent des emplois? Cela me paraît paradoxal car abaisser de 90 000 francs à 45 000 ce plafond de réduction d'impôts aura un effet pervers.

Cette mesure avait eu des effets spectaculaires, tous les rapports concordent. Nous recensons, en 1990, 380 000 employés de maison. Aujourd'hui, on en comptabilise plus de 700 000. Ce système, qui a fait ses preuves, est donc remis en cause par l'article 10. Mais cela ne nous étonne pas, c'est une mesure idéologique...

M. Julien Dray. Oui!

M. Jacques Masdeu-Arus. ... injuste et très sectaire, qui vise, monsieur le secrétaire d'Etat, à faire des familles le bouc émissaire de votre Gouvernement.

M. Julien Dray. On n'a pas la même idéologie!

M. Jacques Masdeu-Arus. Le dispositif prévu à l'article 10 revient à démanteler une mesure qui avait permis de créer près de 230 000 emplois depuis 1994. Il ne va pas toucher qu'une faible proportion de familles particulièrement aisées, comme vous vous complaisez à le dire et comme vous essayez de nous le faire croire, et surtout de le faire croire au pays. Près de 1,5 million de particuliers employeurs, soit un ménage sur dix, seront concernés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mais non!

M. Jacques Masdeu-Arus. Ce sont donc essentiellement des familles appartenant à la classe moyenne qui vont être lésées.

M. Olivier de Chazeaux. Tout à fait.

M. Augustin Bonrepaux. A quel niveau? Vous savez où se situe la classe moyenne?

M. Jacques Masdeu-Arus. Il en est de même des centaines de milliers de salariés à domicile que vous éliminez du secteur du travail et qui vont perdre leur emploi. Et quand je parle des salariés, j'entends les familles qui travaillent à deux, ce qui est la grande majorité en Ile-de-France ou dans les grandes métropoles.

Plus grave, beaucoup plus grave, monsieur le secrétaire d'Etat: vous avez décidé, contrairement aux autres mesures du projet de loi de finances, d'appliquer la disposition de l'article 10 de manière rétroactive.

M. Laurent Dominati. C'est scandaleux!

M. Jacques Masdeu-Arus. Ainsi, la diminution du plafond s'appliquera à l'ensemble des revenus de 1997. C'est inacceptable.

M. Olivier de Chazeaux. C'est scandaleux!

M. Jacques Masdeu-Arus. Tous les foyers qui occupent aujourd'hui du personnel chez eux pour garder leurs enfants ou des personnes âgées avaient planifié leur imposition de l'année 1997 payable en 1998. Savez-vous qu'ils vont se trouver pénalisés pratiquement de 2 000 francs par mois par cette mesure? Je le répète, c'est tout à fait inacceptable!

M. Olivier de Chazeaux. Fossoyeurs de l'emploi! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Masdeu-Arus. Le démantèlement du mécanisme de réduction d'impôt pour les emplois à domicile participe à une vaste offensive anti-familles.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. C'est vrai qu'on a vu des résultats brillants depuis quatre ans!

M. Jacques Masdeu-Arus. Ce démantèlement risque, monsieur le secrétaire d'Etat, d'engendrer de nombreux effets pervers. Je suis certain que, dans votre majorité, beaucoup partageront mon avis. Je prévois une augmentation du chômage, une diminution de certains revenus chez nos concitoyens, l'impossibilité pour un grand nombre de femmes de continuer à exercer une activité professionnelle, un afflux de nouvelles demandes dans les crèches collectives...

M. Jean-Louis Idiart. Les municipalités de droite vont devoir payer!

M. Jacques Masdeu-Arus ... qui seront incapables d'y faire face. Personnellement, dans ma ville, j'ai déjà des dizaines de demandes de places en crèche.

M. Jean-Pierre Brard. Pinocchio!

M. Jacques Masdeu-Arus. Augmentation des crèches signifie augmentation des impôts locaux...

M. Jean-Pierre Brard. Le rouge lui monte au front!

M. Jacques Masdeu-Arus. ... nouveaux impôts indirects...

M. Jean-Pierre Brard. Quel menteur!

M. Jacques Masdeu-Arus. ..., et bien sûr, développement du travail au noir. Cela entraînera aussi des pertes importantes pour le budget de l'Etat, pour l'URSSAF et l'UNEDIC, une augmentation des dépenses pour indemniser les nouveaux chômeurs que vous créez, une perte de couverture sociale pour de nombreux travailleurs qui ne seront plus déclarés.

Vous dites que la lutte contre le chômage est votre priorité, alors que l'une de vos premières initiatives est de menacer près de 300 000 emplois liés aux familles. Comment peut-on, d'un côté, se féliciter de créer des ersatz d'emplois publics et, de l'autre, détruire de véritables emplois de proximité qui correspondent à un besoin réel de notre collectivité?

M. René Couanau et M. Olivier de Chazeaux. Très bien!

M. Jacques Masdeu-Arus. Ce sont des emplois marchands, monsieur le secrétaire d'Etat!

Nous sommes en droit de nous poser toutes ces questions.

Vous vous attaquez directement aux classes moyennes qui participent activement à la reprise de la consommation, vous portez préjudice aux jeunes couples désireux de fonder une famille et vous pénalisez gravement les femmes en les empêchant de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Au lieu de poursuivre dans la voie de l'allègement de la fiscalité dans laquelle nous nous étions engagés, vous avez clairement affiché votre volonté et décidé de taxer les familles et les couples qui travaillent. Vous portez ainsi atteinte à tous ceux qui créent des emplois, qui participent à la relance de la croissance économique et préparent l'avenir de notre pays. Les enfants sont, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, un gage de dynamisme pour notre nation. Tâchons de ne jamais l'oublier, surtout dans les rangs de la majorité! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Monsieur le secrétaire d'Etat, convient de remonter à l'origine de la réduction d'impôt qui nous occupe en ce moment.

Lorsque Martine Aubry et le gouvernement, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1991, ont décidé de la créer, c'était justement pour que certaines familles puissent bénéficier d'emplois à domicile malgré la modicité de leurs revenus. C'est la raison pour laquelle la réduction prévue était de 13 000 francs – ce qui avait été unanimement apprécié.

Puis, la loi de finances proposée par M. Sarkozy et par le Gouvernement Balladur porta cette réduction à 45 000 francs. Et je trouve absolument extraordinaire de vous entendre aujourd'hui, chers collègues de l'opposition, argumenter, la main sur le cœur, des trémolos dans la voix, en faveur des familles. Nous savons tous très bien, ici, pour avoir vécu ce débat, que c'était une façon déguisée de supprimer la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu, parce que vous n'osiez pas le faire à un an des élections présidentielles! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Tout à fait!

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission.* C'est ce qu'a dit M. Sarkozy!

M. Yves Durand. C'est la vérité!

M. Jean-Louis Idiart. C'était la raison fondamentale. Je trouve donc qu'il n'est pas normal, aujourd'hui, d'avancer des arguments inverses!

Ensuite, M. Juppé a décidé de réduire la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Résultat des courses : certaines personnes ont bénéficié d'un double avantage. Ce que nous proposons aujourd'hui, c'est de revenir à la normale.

M. Olivier de Chazeaux. Qu'est-ce que c'est, la normalité?

M. Jean-Louis Idiart. Au lieu de revenir aux 13 000 francs initiaux, nous fixons la réduction à 22 500 francs. Cela me semble tout à fait logique et correct.

M. Jacques Masdeu-Arus. La logique socialiste!

M. Jean-Louis Idiart. Savez-vous quel est le revenu imposable d'une personne, ou d'un ménage, qui paie 45 000 francs d'impôt sur le revenu et qui, grâce à la réduction, se retrouvait, je ne dis pas non imposable, mais sans impôt à payer – je vous donne les chiffres : 179 490 francs par an pour un célibataire, 270 170 francs par an pour un couple marié avec un enfant et 296 940 francs pour un couple marié avec deux enfants?

M. Olivier de Chazeaux. Ils sont riches?

M. Jean-Louis Idiart. Franchement, je ne vois pas en quoi ces mesures constituent des attaques à l'encontre des familles.

M. Olivier de Chazeaux. Bien sûr que si!

M. Jean-Louis Idiart. Vous nous objectez, entre autres, que certaines personnes auraient recours au travail au noir.

M. Olivier de Chazeaux. Oui!

M. Jean-Louis Idiart. Quelle est cette morale? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jacques Jégou. Pas vous! Pas cela!

M. Olivier de Chazeaux. Vous voulez créer de l'emploi ou pas? Soyez cohérent!

M. Jean-Louis Idiart. A cette occasion, vous nous faites le coup du travail au noir. A d'autres, vous nous faites le coup des gens qui, tels ceux qui, en leur temps, s'étaient enfuis à Coblenze, vont partir vivre en Angleterre parce qu'ils seront trop taxés.

M. Olivier de Chazeaux. Soyez cohérents avec votre politique, pour une fois!

M. Jean-Louis Idiart. Qu'est-ce que cette façon de considérer notre République et vos concitoyens? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Olivier de Chazeaux. Soyez cohérents! Vous voulez du chômage?

Mme Christine Boutin. Regardez les choses concrètement!

M. Jean-Louis Idiart. Ce serait une sorte d'arnaque? Messieurs, ce n'est pas correct de votre part! (*Mêmes mouvements.*)

Vous nous dites aussi qu'il va manquer des crèches. Certes, il manque des crèches dans notre pays. Mais il faudrait peut-être aussi que nous regardions sur le territoire où on en manque.

M. Olivier de Chazeaux. Volontiers! Nous avons plus de crèches dans nos communes que dans les vôtres!

M. Jean-Louis Idiart. Il serait peut-être intéressant de regarder concrètement où l'effort est fait, et où il ne l'est pas (*exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), où l'effort du contribuable local, à certains endroits, pourrait être fait et où il ne l'est pas!

On ne peut pas d'un côté faire certains reproches et de l'autre avoir de telles carences!

M. Jacques Masdeu-Arus. Vous privilégiez les crèches collectives au détriment des emplois familiaux!

M. Olivier de Chazeaux. C'est scandaleux!

M. Albert Facon. La crèche, tout le monde peut y aller! Les emplois familiaux, eux, sont réservés à certaines familles!

M. Jean-Louis Idiart. Exactement! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît!

Mme Christine Boutin. Vous pénalisez les familles! Ne racontez pas d'histoires!

M. le président. Madame Boutin, vous allez pouvoir intervenir!

M. Jean-Louis Idiart. Vous êtes à l'image de ce que vous avez été pendant quatre ans!

M. Jacques Masdeu-Arus. Vous préférez le collectif, on le sait!

M. Jean-Louis Idiart. Ce que les Français ont voulu, c'est davantage d'équité dans notre système, et c'est ce qui s'est fait.

Monsieur le président, nous souhaitons que l'article 10 soit voté, parce qu'il va dans le bon sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin, pour cinq minutes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Christine Boutin. Les emplois familiaux concernent la garde des enfants ainsi que les emplois de maison. Deux professions sont à prendre en considération : les assistantes maternelles et les gardes d'enfants au domicile du particulier.

Depuis quelques années, des mesures incitatives ont été prises : la PSAM – prestation spéciale assistante maternelle –, l'AFEAMA – aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée – et l'AGED – l'aide pour la garde d'enfants à domicile.

Avec la création de la PSAM et l'AGED, l'impact sur le nombre d'assistantes maternelles déclarées avait été faible. Avec la mise en place de mesures importantes en 1991 et 1992, puis en 1995, le nombre d'emploi a crû immédiatement de façon très significative. L'augmentation du nombre d'emplois déclarés correspond à une professionnalisation du métier. L'augmentation du nombre de déclarations a entraîné également un accroissement des cotisations de sécurité sociale, ASSEDIC et retraite complémentaire.

Le nombre d'emplois qui pourraient être touchés avec les mesures que vous proposez en ce qui concerne la garde d'enfants, s'élève à 133 000 emplois et à 263 000 pour les employés de maison. Il est évident, même si cela vous dérange, que vos mesures encourageront le retour automatique du travail au noir.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ben voyons ! Dans le 16^e !

Mme Christine Boutin. Ce travail au noir entraînera la suppression de la protection sociale des personnes employées.

M. Jacques Masdeu-Arus et M. Olivier de Chazeaux. C'est une réalité !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Oui, à Neuilly, à Passy et à Auteuil !

Mme Christine Boutin. La remise en cause des mesures entraînera aussi une dévalorisation des emplois de proximité et la précarité.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. A Passy ou à Auteuil !

Mme Christine Boutin. La remise en cause de ces mesures pose le problème de la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa sécurité.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. On connaît, on connaît !

M. Olivier de Chazeaux. Non, vous ne connaissez pas ! Demandez à votre attachée parlementaire !

Mme Christine Boutin. La vérité, quand on regarde la progression de ces emplois, c'est qu'ils sont directement liés à l'augmentation de l'aide fiscale. Les graphiques sont clairs à ce sujet en ce qui concerne tant les employeurs que les employés.

Il est étonnant que vous proposiez des emplois jeunes, dont la précarité est réelle et qui coûteront 93 000 francs par an à l'Etat, alors que ceux qui sont actuellement financés par le double avantage fiscal, dans la pire des situations pour l'Etat, ne coûtent que 82 000 francs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Bernadette Isaac-Sibille. C'est exact !

Mme Christine Boutin. Je puis affirmer – tous les graphiques et toutes les études le montrent – que c'est la conjugaison des avantages qui a permis aux jeunes couples de s'organiser et de devenir employeurs. Ils ne sont pas des privilégiés. Et à un moment où le chômage est si important, il est tout à fait incompréhensible de voir l'acharnement mis par le Gouvernement à revenir sur cette mesure créatrice d'emplois.

La réalité, messieurs, c'est qu'au travers de cette mesure vous découvrez votre vrai visage, celui de l'idéologie et du dogmatisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Idiart. Voyons !

M. Yves Durand. Mme Boutin ne fait pas d'idéologie, elle !

Mme Christine Boutin. Vous voulez détruire les fondements de notre société, et en tout cas la famille, l'un des derniers lieux de cohésion sociale de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Il est étonnant d'entendre parler d'idéologie par les partisans de Philippe de Villiers !

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Ne confondons pas convictions et idéologie, s'il vous plaît !

Tout a été tellement bien dit sur le plan technique par les orateurs de l'opposition qui m'ont précédée, et à l'instant encore par Christine Boutin, que je me situerai sur un plan général.

L'absence de nos collègues socialistes lors de la discussion de l'article 10 témoigne, plus que n'importe quel discours, du mépris, au sens étymologique fort du terme...

M. Jean-Louis Idiart. Allons !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. ... dont le Gouvernement et sa majorité font preuve vis-à-vis de la structure familiale, qui est le fondement de notre société. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Albert Facon. Et l'allocation de rentrée scolaire, c'est du mépris ?

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Quand on veut défendre quelque chose, on est au moins présent !

M. Olivier de Chazeaux. Absolument !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. A l'époque où l'on parle de tous les nouveaux métiers encore inconnus pour notre société, il est bon de témoigner notre intérêt et notre solidarité à ceux qui exercent le plus beau et le plus désintéressé du monde, celui de parents.

M. Philippe Auberger et M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Les mesures que le Gouvernement veut défendre vont encore beaucoup plus loin que celles de l'article 10, sur lesquelles il nous interdit de voter.

Avant-hier soir et hier, la discussion de l'article 2 sur la demi-part était tout à fait instructive. Quand Mme Boutin a déclaré avec raison que vous voulez démolir les fondements de notre société, ...

M. Jean-Louis Idiart. Vous vous en chargez vous-même !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. ... quand il a été question de préciser le terme de couple par l'objectif « hétérosexuel », vous avez refusé. Vous avez répondu qu'on s'en occuperait plus tard. C'est tout de même bien le fondement même de notre société que vous voulez attaquer !

M. Jean-Pierre Brard. Ne soyez pas obscène, il y a des enfants dans les tribunes !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. La liberté dont vous parlez à chaque instant depuis mardi suppose l'existence d'un choix. Or les parents, avec les mesures anti-familles que vous proposez, ne pourront plus avoir le choix de l'éducation qu'ils souhaitent pour leurs enfants.

M. Jean-Louis Idiart. Les chérubins, on va les mettre en crèche ! Cela va les compromettre !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Vous avez même supprimé la demi-part aux veuves qui ont élevé seules leurs enfants. C'est insupportable !

Mais je vais vous poser une question technique, puis qu'on ne va pas voter. Comment pouvez-vous défendre la rétroactivité de la mesure concernant l'AGED ? Comment des ménages responsables, des parents responsables qui se sont engagés l'un vis-à-vis de l'autre et vis-à-vis de leurs enfants vont-ils pouvoir rétroactivement payer ce qu'ils doivent ? Comment pourront-ils rétroactivement licencier du personnel qui depuis un an ou deux les aide ? Cela ne s'est jamais passé au niveau social, vous qui défendez tellement le respect du travailleur !

Toutes ces questions nous posent de véritables problèmes et vous posent, vous, en véritables ennemis de tout ce qui rend les hommes heureux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le président, je serai bref, dans la mesure où je suis déjà intervenu sur ce sujet dans la discussion générale.

En dépit de tous mes efforts depuis le début de ce débat pour avoir une approche objective du projet de budget présenté par le Gouvernement, je ne peux pas m'empêcher de constater une accumulation de mesures qui laisse penser qu'elles sont guidées davantage par l'idéologie que par l'efficacité budgétaire.

Je vais vous raconter une anecdote, fondée sur mon expérience de parlementaire d'un département frontalier et qui, à ce titre, entretient des contacts avec les représentants des régions limitrophes des Etats voisins. Il se trouve que, il y a trois ans, j'assistais à Genève à une réunion avec les élus de ce canton le jour même ou devait se dérouler un référendum sur l'instauration d'un impôt sur la fortune en Suisse. Les murs de Genève étaient recouverts d'affiches sur lesquelles ou pouvait lire le slogan suivant : « Si vous votez "oui", et si les gros contribuables partent, qui paiera ? Vous ! » Ce slogan était tout à fait réaliste. D'ailleurs, la population suisse a repoussé l'instauration de cet impôt à une très large majorité.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Nous ne sommes pas Suisses !

M. Jean-Louis Debré. C'est la première parole juste prononcée par le président de la commission !

M. Michel Bouvard. Nous ne sommes pas Suisses, c'est exact.

M. Olivier de Chazeaux. Malheureusement !

M. Michel Bouvard. Tout cela pour dire qu'il faut se méfier des positions par trop dogmatiques. Cela étant, je ne suis pas pour la suppression de l'impôt sur la fortune en France.

Arrive un moment où il faut faire en sorte de ne pas dépasser certaines limites. Or, s'agissant de la politique familiale, l'effet cumulatif des mesures proposées fait que nous franchissons ces limites.

Les dispositions de l'article 10 pose plusieurs problèmes.

Le premier est celui de la déstabilisation d'un certain nombre d'emplois, comme le montrent les courbes établies par l'IRCEM – l'organisme qui gère la retraite des employés de maison – que nous a présentées Mme Christine Boutin.

M. Jean-Louis Idiart. Cela fait combien d'emplois en moins dans le 16^e ?

M. Michel Bouvard. Il faut tout de même savoir que, quand le gouvernement d'Edouard Balladur a décidé de porter à 90 000 francs le plafond des sommes ouvrant droit à réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, cela s'est traduit par la création de 116 165 emplois familiaux en 1995 et de 85 600 en 1996, soit un total d'environ 200 000 emplois. Tel est le bénéfice de cette mesure. Quant aux employeurs, leur nombre a progressé de 237 000 en 1995, soit une hausse de 24 %, et de 208 846 en 1996, soit une hausse de 17 %. Cela veut dire que, en moyenne, ces nouveaux employeurs recourent en quelque sorte à des employés travaillant à mi-temps. Voilà les emplois qui vont être menacés si l'on remet en cause ce dispositif.

D'ailleurs, des études de l'IRCEM précisent que 263 000 emplois pourraient être menacés à la suite de la combinaison des différentes mesures proposées dans la loi de finances.

Mme Christine Boutin. Eh oui !

M. Michel Bouvard. C'est donc une situation extrêmement grave.

Pensez que chacun d'entre nous sollicite le Gouvernement lorsqu'une entreprise va licencier 300 ou 400 personnes dans sa circonscription, et faites le ratio : ce sont des entreprises de 200 à 300 personnes qui vont licencier dans chacune de nos circonscriptions. Certes, cela n'aura pas le même impact que lorsque c'est une entreprise qui licencie 300 personnes, mais le résultat sera le même. En fait, c'est l'entreprise familiale qui va licencier plusieurs centaines de milliers de personnes dans ce pays !

Mme Hélène Mignon. Arrêtez votre psychose !

M. Michel Bouvard. Il faut, monsieur le ministre, mes chers collègues, que nous nous ressaisissions, que nous ne nous laissions pas emporter...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. C'est ce que j'allais vous dire : ne vous laissez pas emporter !

M. Michel Bouvard. ... à prendre sous couvert d'objectivité, sous couvert de justice sociale, des dispositions nuisibles en matière d'emploi.

Hier soir, nous nous sommes beaucoup interrogés sur les quirats. Nous avons eu une discussion approfondie. Nous avons reconnu que le régime fiscal dont ils bénéficiaient coûtait très cher...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous vouliez le maintenir !

M. Michel Bouvard. ... mais qu'il y avait d'autres enjeux, en particulier ceux du devenir de la marine marchande.

Aujourd'hui, il s'agit d'emplois qui coûtent beaucoup moins cher et que nous risquons de sacrifier.

Enfin, je veux appeler votre attention sur un dernier point, qui fera d'ailleurs l'objet d'un amendement que j'ai présenté avec mon collègue Bernard Accoyer. Parmi les personnes concernées, on trouve des parents célibataires qui ont besoin d'une aide à domicile pour élever des enfants handicapés. Or cela représente un coût qui dépasse le plafond proposé par le Gouvernement. Nous avons donc déposé un amendement pour maintenir à 90 000 francs le plafond des sommes ouvrant droit à la déduction fiscale pour les parents célibataires qui élèvent des enfants handicapés si, d'aventure, l'amendement de suppression de l'article 10 n'était pas retenu. Il serait particulièrement injuste que, eux aussi, soient pénalisés. Ceux qui connaissent ce type de situation peuvent imaginer ce que cela représente. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cette discussion est très instructive. Moi qui ai été instituteur et fier de l'être, je vois des enfants assis dans les tribunes du public et qui sont venus ici pour parfaire leur instruction civique. Eh bien ! ils ont dû être édifiés quand ils ont entendu les cris de nos collègues qui défendent les privilégiés. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Olivier de Chazeaux. Nous défendons des emplois !

M. Jean-Pierre Brard. Continuez ainsi, vous apportez de l'eau à mon moulin !

Ils poussaient les mêmes cris que ceux que l'on pouvait entendre dans la nuit du 4 août 1789 quand, après la prise de la Bastille, les députés aux Etats généraux décidèrent d'abolir les privilèges.

M. René Couanau. N'est pas Robespierre qui veut !

M. Jean-Pierre Brard. Que M. Bouvard fasse référence à la Suisse, c'est-à-dire au pays des coffres-forts, dont on sait comment ils se sont remplis durant la dernière guerre, est significatif.

C'est vrai que, depuis 1789, il n'y a plus la gabelle, il n'y a plus la dîme. Mais nos collègues ont trouvé un moyen moderne de rétablir tout cela. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Montrez aux enfants qui sont dans les tribunes du public une image respectable du Parlement et laissez-moi m'exprimer librement, chers collègues.

Parce que votre imagination est intarissable dès qu'il s'agit de remplir les poches de ceux que vous représentez ici. (*Mêmes mouvements.*)

Mme Christine Boutin. C'est mauvais ! Vous n'avez aucun argument !

M. Olivier de Chazeaux. Il s'agit de sauvegarder des emplois !

M. Jean-Pierre Brard. ... vous avez trouvé le moyen de faire payer par tous le privilège de quelques-uns, puisque seulement 0,25 % des familles sont concernées !

Vous affirmez qu'il s'agit de mesures anti-familles.

M. Olivier de Chazeaux. Vous n'aimez pas les familles !

M. Michel Bouvard. Nous venons de vous donner les chiffres, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Vous prétendez que la réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile a permis de développer l'emploi, alors que, pour l'essentiel, ce n'est pas vrai.

M. Michel Bouvard. Voyez les chiffres !

M. Jean-Pierre Brard. Elle a tout simplement permis de blanchir des emplois au noir !

M. Olivier de Chazeaux. Ce n'est déjà pas mal !

M. Jean-Pierre Brard. Vous ajoutez que des familles risquent d'employer des personnes au noir.

M. Olivier de Chazeaux. Vous allez créer des chômeurs !

M. Jean-Pierre Brard. Voulez-vous nous faire croire, vous qui les fréquentez régulièrement, que les familles de bourgeois vont être inciviques au point de ne pas employer légalement leur personnel de maison ?

M. Olivier de Chazeaux. Ils ne pourront plus en employer !

M. Jean-Pierre Brard. Il est vrai qu'il faut aider les familles, mais celles qui doivent être aidées, ce sont les familles moyennes, les familles où le mari et la femme travaillent et ont besoin qu'on leur fasse quelques heures de ménage ou de repassage.

M. Olivier de Chazeaux. Il n'y a pas que celles-là ! Ne faites pas une caricature !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Il s'agit de la garde des enfants !

Mme Christine Boutin. Faire le ménage n'a rien d'infamant, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur de Chazeaux, vous parliez tout à l'heure des ménages prétendument aisés. Mais chez vous, ils ne sont pas soi-disant aisés, ils sont aisés tout court !

M. Olivier de Chazeaux. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Brard. Il est donc tout à fait normal de faire appel à leur cassette pour qu'ils participent à la solidarité nationale. Vous êtes pire qu'Harpagon, car il n'était pas aussi riche que ceux que vous défendez !

Vous ajoutiez, monsieur de Chazeaux, que le maintien de la réduction d'impôt ne coûtait presque rien à la collectivité : seulement 700 millions de francs. Quand on aime, on ne compte pas. Evidemment, quand c'est avec l'argent des autres, ça ne coûte pas.

M. Olivier de Chazeaux. D'un côté, on dépense 8 milliards pour créer 350 000 emplois ; de l'autre, on économise 700 millions avec au bout 200 000 chômeurs : faites le ratio !

Vous n'êtes pas fort en arithmétique, monsieur Brard !

M. le président. Monsieur de Chazeaux, s'il vous plaît. Laissez l'orateur terminer.

M. Jean-Pierre Brard. De retour dans leurs classes, mes collègues instituteurs qui sont dans les tribunes pourront faire à leurs élèves un commentaire fort intéressant, à n'en pas douter.

Nos collègues de droite veulent faire financer le personnel de maison, les laquais des bourgeois (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) par la collectivité nationale dans son ensemble.

M. Michel Bouvard. Et pourquoi pas les cochers, tant que vous y êtes !

M. Olivier de Chazeaux. Les classes moyennes qui vous entendent vont être contentes, monsieur Brard !

Mme Christine Boutin. Comme à Montreuil !

M. Jean-Pierre Brard. Des bourgeois à Montreuil ? Non, nous sommes une zone libérée.

Permettez-moi de terminer...

M. le président. Il faut en effet conclure, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je voudrais bien le faire, mais on m'en empêche.

M. le président. M. de Chazeaux va vous permettre de conclure.

M. Jean-Pierre Brard. Moi, j'appartiens à la roture et je m'en honore, monsieur de Chazeaux.

Mme Christine Boutin. Nous aussi ! Vous n'êtes pas le seul !

M. Jean-Pierre Brard. Soyons concrets : à qui bénéficie l'avantage que vous voulez maintenir ? A un couple d'employés communaux de la mairie de Poissy ou bien à Mme Bettencourt (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) dont la fortune personnelle s'élève à 42,1 milliards de francs ?

M. Olivier de Chazeaux. Vous ne connaissez qu'elle ! Changez de registre !

M. Jean-Jacques Jégou. C'est votre fantasme, Mme Bettencourt !

M. Jean-Pierre Brard. A qui bénéficie cet avantage ? A la famille d'ouvriers de la voirie de Levallois ou bien à la famille de M. Mulliez dont la fortune n'est que de 42 milliards de francs ? A un couple d'instituteurs ou à la famille de Forest qui ne possède que 24,8 milliards de francs ? A un couple d'employés du GAN ou à la famille Arnault qui possède LVMH pour la modique somme de 22 milliards de francs ?

M. Michel Bouvard. Il bénéficie à ceux à qui ça permet de trouver du travail !

M. le président. Monsieur Brard, connaissez-vous encore beaucoup de familles ? En avez-vous 200 à citer ou plus ?

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je voudrais comparer les familles de milliardaires aux familles modestes. Mais le problème, c'est que les familles modestes sont beaucoup plus nombreuses que les familles de milliardaires.

M. Olivier de Chazeaux. Nous sommes d'accord !

M. Jean-Pierre Brard. Le temps réservé à la discussion de la loi de finances ne suffirait pas à toutes les citer.

Si nos collègues ont un peu d'éthique – et nous allons juger sur pièces –...

Mme Christine Boutin. Nous n'avons pas de leçon d'éthique à recevoir de votre part !

M. Jean-Pierre Brard. Madame Boutin, ce que je dis vaut aussi pour vous.

Je vous invite, mes chers collègues, à comparer la situation d'un couple formé d'un chef de rayon et d'une caissière chez Carrefour à celle de M. Fournier, coproprié-

taire de Carrefour, qui possède personnellement 13,4 milliards de francs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Michel Bouvard. Voilà un Savoyard qui a réussi !

M. Olivier de Chazeaux. Combien M. Fournier a-t-il créé d'emplois, monsieur Brard ?

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Je voudrais aborder ce débat sous un angle nouveau, me référant à l'idée de croissance solidaire, si chère au Gouvernement.

L'an dernier, j'avais proposé, avec quelques amis, de remettre en cause certains avantages fiscaux, certaines niches fiscales, y compris les quirats, certains s'en souviennent ici. Toutefois – et c'est là la différence – ces remises en cause étaient conjuguées, d'une part, avec une réduction des taux marginaux de l'impôt sur le revenu – c'était la réforme Juppé, et il y avait alors une certaine cohérence – et une maîtrise programmée des dépenses publiques sur cinq ans. Je rappelle que nos propositions avaient fait l'objet de larges débats en commission des finances et étaient dans le droit-fil de celles contenues dans des rapports Ducamin et de La Martinière.

Ce qui est critiquable dans les mesures que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas tant telle ou telle mesure prise individuellement – certaines corrections à la marge, je dis bien à la marge, étaient parfaitement justifiées – mais l'accumulation de mesures à l'encontre des familles et des entreprises. D'ailleurs, vous reconnaissez vous-même avoir commis l'erreur d'avoir frappé fort et même trop fort, puisque, sur certains points, vous acceptez de retenir une petite partie de nos arguments.

Cela dit, votre démarche ne me paraît pas suffisante si vous voulez parvenir à votre objectif d'une croissance solidaire. Pourquoi ? Parce que, d'un côté, et vous le savez parfaitement, par vos mesures sur les entreprises, notamment la remise en cause de l'allègement des charges sociales, et sur les familles, vous allez détruire des emplois privés alors que, de l'autre, vous allez créer des emplois publics. Pour ma part, j'étais prêt à accepter la création de 120 000 emplois publics sur cinq ans, cela me paraissait possible, mais je considère que, en retenant le chiffre de 350 000, vous allez frapper les plus démunis car nombre de départements ont fait de l'insertion et ont saturé l'offre. De plus, en adoptant cette politique de suppression d'emplois privés et de création de nouveaux emplois publics, vous allez en sens inverse de ce que font nos partenaires européens.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Non !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ce n'est pas vrai ! Puis-je vous interrompre, monsieur Méhaignerie ?

M. Pierre Méhaignerie. J'interviens avec sérénité et je ne souhaite pas être interrompu. Vous interviendrez après !

Tout ce budget est construit dans une perspective strictement hexagonale. Vous voulez la croissance solidaire, monsieur le secrétaire d'Etat. Eh bien, je ne crois pas qu'un pays qui frappe tous ceux qui tirent la croissance parvienne à réduire le chômage ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Beaucoup de choses ont été dites sur l'article 10 et sur les emplois familiaux. Comme Pierre Méhaignerie, j'essaierai, moi aussi, d'élever un peu le débat.

M. Jean-Pierre Brard. Quel défi !

M. Philippe Auberger. J'ai cru comprendre que le Gouvernement souhaitant, d'une part, lutter contre le chômage et développer l'emploi et, d'autre part, s'assurer de l'efficacité des dépenses. En tout cas, c'est ce que j'ai entendu de la bouche du ministre de l'économie.

Il est dès lors paradoxal de constater que lorsqu'il y a des aides fiscales dont le coût est parfaitement cerné – c'est le cas de l'aide en question qui atteint au maximum 45 000 francs et qui permet de faire rentrer des cotisations sociales qui, sinon, n'auraient sans doute pas été versées – elles sont systématiquement pourchassées, réduites, voire supprimées.

C'est également le cas, comme l'a dit très justement Pierre Méhaignerie, des allègements de charges sur les bas salaires, qui sont des dépenses relativement peu coûteuses par rapport au nombre d'emplois qu'elles permettent de sauvegarder.

D'un côté, on a une technique fiscale – celle de l'allègement fiscal – qui est parfaitement cernée et peu coûteuse. D'un autre côté, on développe des politiques d'aides budgétaires qui, elles, sont beaucoup plus coûteuses.

Chaque emploi jeune coûtera à l'Etat 92 000 francs, c'est-à-dire le double de la réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

On peut faire les mêmes observations à propos de la réduction du temps de travail à trente-cinq heures. En dépit des explications que vous nous avez données hier, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne savons d'ailleurs toujours pas si les trois milliards annoncés serviront à financer la loi de Robien ou à financer le passage aux trente-cinq heures et la prime de 9 000 francs par salarié.

En tout cas, vous avez dit dans l'*Événement du jeudi* et confirmé hier que, pour 700 000 emplois, une réduction d'horaire serait financée la première année. Cela représentera, en année pleine, 6,3 milliards de francs.

Vous avez également dit que vous escomptiez de tout cela – je ne sais d'ailleurs pas sur quelles bases vous avez pu vous appuyer, car aucun économiste, même parmi les plus compétents, n'est capable de faire un tel chiffrage – 42 000 emplois supplémentaires.

Si je sais bien compter, chaque emploi supplémentaire créé par la réduction d'horaire, que vous appelez de vos vœux et de façon brutale, coûtera donc 120 000 francs.

D'un côté, une aide qui coûte seulement 45 000 francs pour un emploi à plein temps et, de l'autre des aides de 92 000 francs et de 120 000 francs, que vous développez. Je ne vois pas la logique.

Ou plutôt si : vous ne voulez pas d'allègements fiscaux, vous préférez la dépense budgétaire, même si elle est beaucoup plus coûteuse.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Philippe Auberger. Mais vous avez une autre logique : lorsqu'il est possible de développer l'initiative privée, dans les entreprises ou par le biais des emplois à domicile, vous n'en voulez pas, car c'est contraire à votre idéologie.

M. Jean-Louis Idiart. C'est nous qui avons créé la déduction pour emploi à domicile !

M. Philippe Auberger. Par contre, s'il s'agit d'emplois dans le secteur public, dans les crèches collectives, dans des structures collectives, il faut les financer, quel qu'en soit le prix.

M. Albert Facon. Parce qu'ils profitent à tout le monde !

M. Philippe Auberger. Mes chers collègues, nous n'acceptons pas votre logique, et c'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 10. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Monsieur Méhaignerie, contrairement à ce que vous avez dit, nous ne sommes pas à contre-courant de ce qui se passe ailleurs. Un pays nordique est en train de mettre en place, sur notre modèle, un système d'emplois-jeunes qui va représenter l'équivalent d'un million de créations d'emplois chez nous. En Europe, les esprits ne sont donc pas aussi heurtés que vous le dites.

Mme Christine Boutin. Vous ne pouvez pas comparer la France aux pays nordiques ! Leur population est plus faible !

M. Albert Facon. Pourquoi ne pourrait-on pas faire la comparaison ?

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Je dirai la même chose en ce qui concerne la réduction du temps de travail. Je comprends que vous ayez du mal à vous habituer à cette idée, mais les fax et les telex des agences qui tombent jour après jour montrent que, sur ce sujet, la France n'est pas aussi isolée que cela.

M. Jean-Jacques Jegou. Nous verrons !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Ainsi, ce matin, la Conférence européenne des syndicats, qui ne représente, il est vrai, que quelques dizaines de millions de personnes en Europe – s'est félicitée de cette décision.

J'en viens à notre logique. C'est vrai que, parfois, nous préférons la dépense budgétaire à un financement constitué par une évasion fiscale laissée au choix des gros contributeurs.

Je comprends que, sur les bancs où vous êtes, vous préféreriez un système où ceux qui doivent payer des impôts puissent choisir de ne pas le faire. (*Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Olivier de Chazeaux. Cela crée des emplois !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. ... plutôt qu'un prélèvement progressif ou proportionnel qui laisse à l'action publique le soin de choisir ses cibles. De ce point de vue, effectivement, il y a entre nous une vraie différence de logique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Rappel au règlement

M. Jean-Jacques Jegou. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Quel article invoquez-vous ?

M. Jean-Jacques Jegou. L'article 58, premier alinéa.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jean-Jacques Jegou. On vous a reproché hier soir, monsieur le président, de nous donner trop souvent la parole et M. Bonrepaux est intervenu en invoquant le règlement. Je m'exprime donc dans le cadre d'un rappel au règlement afin que vous ne soyez pas inquiété par la majorité.

M. le président. Je n'ai aucune inquiétude vis-à-vis de cette majorité, j'en fais partie. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Vous ne pouvez le rappeler à la place que vous occupez !

M. Laurent Dominati. En tant que président, c'est inadmissible !

M. Gilbert Gantier. Vous n'appartenez plus à un groupe !

Mme Christine Boutin. Vous ne pouvez pas dire cela !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. J'espère bien, moi, qu'il en fait partie ! Vous voudriez bien qu'il soit avec vous !

M. Jean-Louis Debré. De toute façon, nous n'en voudrions pas !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Vous en êtes pourtant réduits à recevoir Brice Lalonde à l'Élysée !

M. le président. Je ne parlais pas en tant que président de séance, mais en tant que membre de cette assemblée, à titre individuel.

M. Jean-Louis Debré. La présidence ne peut être partisane !

M. Jean-Pierre Brard. Arrêtez votre cirque !

Monsieur le président. Veuillez poursuivre, monsieur Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Nous nous apprêtons, monsieur le président, à légiférer sur un dispositif qui tend manifestement à faire tomber un pan entier de notre politique familiale.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Si vous voulez intervenir sur le fond, vous pouvez vous inscrire dans la discussion. Quel manquement au règlement avez-vous constaté dans le cours du débat ?

M. Jean-Jacques Jegou. Puisque, je le disais, nous allons mettre à bas un pan important de la politique familiale, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), nous demandons que Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité, qui est chargée de la famille, vienne au banc du Gouvernement afin d'éclairer la représentation nationale sur les mesures nouvelles qu'elle entend financer avec les crédits dégagés par l'article 10.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cela n'a rien à voir avec le budget !

M. Jean-Jacques Jegou. Sinon, cela signifierait que le ministre du budget finance le déficit sur le dos des familles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Ras-*

semblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

M. le président. Monsieur Jegou, je vous arrête...

M. Jean-Jacques Jegou. En conséquence, pour laisser à Mme Aubry le temps d'arriver, je vous demande monsieur le président, une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. Non, monsieur Jegou. Plusieurs orateurs sont encore inscrits sur l'article 10. Souhaitez-vous vous inscrire vous aussi ?

M. Jean-Jacques Jegou. J'ai demandé une suspension de séance, monsieur le président.

M. le président. Non. Il y a déjà eu trois suspensions de séance et je vous ai indiqué que je préférerais en diminuer la durée afin que nous puissions travailler. C'est ce que réclame, je crois, toute la population française.

Je vous propose une suspension de trois minutes, mais sur place.

M. Jean-Jacques Jegou. J'ai demandé, pour des raisons qui me semblent de la plus haute importance, que Mme Aubry vienne nous expliquer ce qu'elle compte faire avec les crédits dégagés par l'article 10. Au nom du groupe UDF, je demande une suspension de séance d'une demi-heure ; elle est de droit.

M. le président. Il y a encore quatre inscrits sur cet article. A raison de cinq minutes chacun, nous arriverons aux alentours de treize heures. Je leverai ensuite la séance et le débat reprendra cet après-midi.

Votre message a été entendu. D'ailleurs, le Gouvernement est représenté et votre demande de suspension n'est pas justifiée.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour cinq minutes. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Olivier de Chazeaux. La suspension est de droit !

M. le président. Soit. Dans ce cas, je suspends la séance trois minutes, mais sur place.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente-cinq, est reprise à douze heures trente-huit.*)

M. le président. La séance est reprise.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux.

M. Michel Bouvard. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. Gilbert Gantier. Moi aussi, monsieur le président !

M. le président. M. Bonrepaux a la parole pour cinq minutes. Vous ferez votre rappel au règlement ensuite. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Augustin Bonrepaux. Sur l'article 10, une dizaine d'orateurs des groupes de l'opposition se sont exprimés. Je suis donc surpris qu'ils veuillent empêcher un représentant du groupe socialiste d'intervenir (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*),...

M. Jean-Louis Debré. Quel est le rapport ?

M. Augustin Bonrepaux. ... alors même que nous ne sommes que deux à intervenir.

M. Jean-Marie Le Guen. Ce sont des totalitaires !

Mme Christine Boutin. On recherche des socialistes !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Vous n'êtes guère nombreux !

M. Augustin Bonrepaux. Il faut sans doute chercher la raison de cette obstruction dans le fait que ce que je dirai va les gêner.

Je m'étonne du ton dramatique que prend ce débat.

M. Jean-Louis Debré. Parce que c'est dramatique !

M. Augustin Bonrepaux. Mais je ne suis pas surpris, chers collègues de l'opposition, que vous recouriez à l'amalgame, parce que c'est une habitude chez vous.

Quant à l'effet cumulatif des dispositions proposées par le Gouvernement, il est à la mesure de tout ce que vous avez fait au cours des quatre dernières années. Il est même insuffisant. Nous essayons de corriger, en une journée ou en une nuit, tout ce que vous avez fait en quatre ans. Mais nous n'y parviendrons pas parce que, pour l'impôt sur le revenu, vous n'y êtes pas allés de main morte !

Votre objectif et vos engagements de 1993 étaient en effet de supprimer le taux marginal.

M. Jean-Louis Idiart. Exact !

M. Augustin Bonrepaux. Je rappellerai donc les raisons pour lesquelles Martine Aubry a institué en 1992 cette déduction de 13 000 francs, qui a été portée d'un seul coup à 45 000 francs.

Mme Christine Boutin. Cela s'explique par le succès de ces emplois !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur Gantier, le 14 octobre 1994, vous avez présenté un amendement visant à diminuer le taux marginal de 56,8 %.

M. Gilbert Gantier. Tout à fait ! Nous n'avions pas le droit ?

M. Augustin Bonrepaux. Et M. Sarkozy, au banc du Gouvernement, vous a répondu – ses propos figurent au *Journal officiel* : « Monsieur Gantier, ce ne serait pas compris par les Français, »...

M. Jean-Louis Debré. Les Français ne vous comprennent déjà plus !

M. Augustin Bonrepaux. ... « avec la proposition que je vous ai faite sur les emplois familiaux, nous arrivons au même résultat. »

Mme Christine Boutin. Pas du tout !

M. Augustin Bonrepaux. Et, bien sûr, vous avez retiré votre amendement. La réalité, c'est qu'il s'agit non pas de créer des emplois nouveaux,...

Mme Christine Boutin. Vous, vous voulez les faire disparaître !

M. Augustin Bonrepaux. ... parce que ces emplois avaient été déjà créés par la mesure de Martine Aubry, mais d'accorder un privilège supplémentaire aux catégories les plus aisées ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

Venons-en au détail de la mesure. Au total, 69 000 foyers seront touchés par la réduction de 45 000 à 22 500 francs de la réduction d'impôt, mais 1 200 000 ne seront pas touchés et continueront à bénéficier de la réduction d'impôt,...

Mme Christine Boutin. Et les enfants ?

M. Augustin Bonrepaux. ... parce qu'ils ont créé des emplois.

Mme Christine Boutin. C'est stupéfiant !

M. Augustin Bonrepaux. Je pose dès lors la question : pour quelle raison 1 200 000 foyers pourraient créer des emplois grâce à une réduction d'impôt de 22 500 francs et 69 000 foyers ne le pourraient pas alors même qu'ils ont des revenus supérieurs ? Pourquoi leur faudrait-il une réduction d'impôt plus importante ? Là est le fond du problème.

Mme Christine Boutin. Parce qu'ils ne pourront plus payer quelqu'un à plein temps !

M. Augustin Bonrepaux. Si vous défendez ce point de vue, c'est que vous défendez des privilèges !

Mme Christine Boutin. Continuez comme ça ! Les personnes concernées vont être ravies de vous entendre !

M. Augustin Bonrepaux. A quel niveau de revenu correspond un impôt de 45 000 francs ? Lisez à ce sujet l'excellent rapport de M. le rapporteur général. A une famille de deux enfants ayant un revenu net de 410 000 francs par an. Et quels sont les emplois concernés ? Des emplois de maison, c'est-à-dire, dans ces milieux-là, des emplois de domestiques.

Mme Christine Boutin. Ce sont des personnels qualifiés !

M. Augustin Bonrepaux. Ce sont les gens qui emploient des domestiques que vous défendez !

Vous affirmez vouloir défendre la classe moyenne mais je me demande dans quel milieu vous vivez ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

Avez-vous pris la peine de lire *Le Figaro* ce matin ?

M. Michel Bouvard. Vous avez de bonnes lectures, monsieur Bonrepaux !

M. Augustin Bonrepaux. Connaissez-vous le salaire net moyen en France ? Il est de 10 700 francs !

M. Michel Bouvard. Cela fait 22 000 francs pour un couple !

M. Augustin Bonrepaux. Où est pour vous la classe moyenne quand vous défendez des revenus mensuels de 35 000 francs ?

Est-ce que vous savez que la moitié des Français ont moins de 8 500 francs par mois ? Et vous nous dites que nous allons toucher la classe moyenne ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

Mme Christine Boutin. Vous allez faire disparaître des emplois !

M. Augustin Bonrepaux. Est-ce que vous savez que cinq millions de personnes sont au-dessous du seuil de pauvreté, que douze millions sont en grande difficulté ?

M. Michel Bonvard. Ils aimeraient bien avoir un emploi familial !

M. Augustin Bonrepaux. Et vous nous dites que nous allons toucher la classe moyenne !

Mes chers collègues, vous défendez des privilèges !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, je vous suggère de conclure.

M. Augustin Bonrepaux. Je ne comprends pas un tel acharnement.

Mme Christine Boutin. Cet argent-là ne bénéficiera pas aux familles, il sera reversé au budget général de la nation !

M. le président. Madame Boutin, laissez M. Bonrepaux conclure.

M. Augustin Bonrepaux. Vous voulez toujours plus pour ceux qui ont le plus !

Mme Christine Boutin. Et vous, toujours moins pour la famille !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. La famille que vous défendez est très typée !

Mme Christine Boutin. Ne croyez pas cela !

M. Augustin Bonrepaux. Oui, nous avons une idéologie, qui est la justice sociale, la lutte contre les inégalités, la lutte contre les privilèges, et nous la mettrons en œuvre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Rappels au règlement

M. Michel Bouvard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour un rappel au règlement.

M. Michel Bouvard. Je me fonde sur l'article 58, premier alinéa.

Je ferai référence à l'article 47-1 de la Constitution et à la loi organique qui s'y rattache, qui prévoient que le Parlement doit discuter de la loi de finances en ayant des informations sur la loi de financement de la sécurité sociale.

Cela justifie parfaitement la demande, exprimée tout à l'heure par notre collègue Jegou au nom du groupe UDF, que l'Assemblée, compte tenu des effets cumulatifs des mesures que nous dénonçons et des implications de certaines mesures contenues dans la loi sur le financement de la sécurité sociale, puisse écouter Mme Aubry, qui doit présenter cette loi de financement, afin que nous soyons bien conscients des conséquences des dispositions du projet de loi de finances...

M. Didier Migaud, rapporteur général. Votre demande n'a rien à voir avec le débat !

M. Michel Bouvard. ... et que nous puissions ainsi nous prononcer en toute clarté. Nous souhaitons donc une suspension de séance afin de lui permettre de venir nous rejoindre.

M. le président. Monsieur Bouvard, je vous répète que, comme vous avez pu le constater, le Gouvernement est représenté par M. Sautter.

Je vous propose d'entendre les trois orateurs qui sont encore inscrits sur l'article, dont deux siègent sur vos bancs. Je lèverai ensuite la séance, vers treize heures.

M. Gilbert Gantier. Je demande également la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. Sur le même objet ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président, je me fonde sur l'article 58, premier et troisième alinéa.

Tout à l'heure, je vous avais demandé la parole pour un rappel au règlement, mais vous avez néanmoins donné la parole à notre collègue Bonrepaux.

M. le président. Je lui avais déjà donné la parole !

M. Gilbert Gantier. Aux termes de l'article 58, « les rappels au règlement et les demandes touchant au déroulement de la séance ont toujours priorité sur la question principale ».

M. le président. Non ! Vous n'avez pas lu la dernière phrase : « La parole est accordée à tout député qui la demande à cet effet soit sur-le-champ, soit, si un orateur a la parole » – et c'était le cas de M. Bonrepaux – « à la fin de son intervention ».

Vous avez la parole, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas ma seule objection, monsieur le président. Malheureusement pour moi, je suis l'un des plus anciens dans cette maison. J'ai assisté aux débats de 1981 et j'ai vu ce qui se passait.

Mais je dois dire que c'est la première fois que je vois un président refuser une suspension de séance et proposer que l'on n'interrompe les travaux en disant que trois minutes en restant sur place ! Cela se fait parfois en commission, mais pas en séance.

M. le président. Ce n'était pas un refus !

M. Gilbert Gantier. Même en 1981, je n'ai jamais vu cela ! J'ai d'ailleurs également été étonné tout à l'heure que vous ayez rappelé que vous appartenez à la majorité.

M. le président. Je l'ai dit en tant que simple membre de cette assemblée !

M. Gilbert Gantier. Je n'ai jamais entendu un président dire cela ! Il préside la séance en toute indépendance.

M. le président. Absolument !

Je vous rappelle toutefois, monsieur Gantier, qu'une bonne dizaine de suspensions de séance ont été refusées depuis 1986, et essentiellement par vos amis, notamment par M. Philippe Mestre, le 28 mai 1986, et par M. Claude Labbé, le 30 juin 1987 et le 26 octobre 1987. Et je pourrais citer d'autres exemples.

M. Jean-Pierre Brard. M. Gantier est mouché !

M. le président. Nous avons encore trois orateurs à entendre, dont deux de vos amis, je vous propose donc de leur donner la parole. Je lèverai ensuite la séance et nous reprendrons nos travaux cet après-midi à quinze heures. Y voyez-vous un inconvénient ?

M. Gilbert Gantier. Non, monsieur le président, mais ce débat prend une mauvaise tournure. Nous avons vraiment l'impression d'être entrés en démocratie populaire ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. J'ai bien compris ce que vous avez expliqué, monsieur le président. Vous nous avez bien dit qu'un représentant du Gouvernement était présent et qu'il pouvait donc parfaitement répondre à notre souci, qui n'est pas qu'un souci de circonstance. Notre collègue Michel Bouvard vient, en effet, de nous indiquer que, aux termes de la Constitution, nous devons discuter de façon concomitante de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale. Je souhaite donc que M. le secrétaire d'Etat nous réponde avant que les derniers orateurs ne s'expriment sur l'article. Il nous reste cinq minutes, et nous pourrions reprendre nos débats à quinze heures. D'ailleurs, reconnaissez que ce n'est pas nous qui avons retardé la discussion ce matin. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce retard est bien dû à l'absence des socialistes. Il faut reconnaître que la majorité est introuvable ce matin ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Alors ne nous reprochez pas de faire du *filibustering*, comme on dit. Nous voulons simplement que cette loi de finances soit votée dans les règles.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en tant que représentant du gouvernement de M. Jospin, au lieu et place de Mme Aubry – qui pourrait d'ailleurs être là, ce ne serait pas inconvenant –...

M. Jean-Louis Idiart. On peut appeler Juppé aussi !

M. Jean-Jacques Jegou. ... pouvez-vous nous dire ce qu'il adviendra des crédits que vous prenez aux familles ? Pouvons-nous espérer que la politique de la famille s'y retrouvera ?

M. Augustin Bonrepaux. On verra cela plus tard !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous aurons l'occasion de répondre en toute sérénité aux orateurs qui se sont exprimés ce matin et de leur répéter que personne ici n'a le monopole de la défense de la famille. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Christine Boutin. Absolument ! Vous serez jugés sur vos actes !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il faudra le répéter et nous le ferons !

Par ailleurs, monsieur Gantier, je peux témoigner qu'en d'autres circonstances des suspensions de séances m'ont été refusées alors que j'avais une délégation du président du groupe socialiste, y compris d'ailleurs à l'occasion de l'examen d'un projet de loi de finances.

Enfin, pour nos collègues Michel Bouvard et Jean-Jacques Jegou, je voudrais lire l'article 47-1 de la Constitution.

M. Michel Bouvard. Il faut lire la loi organique aussi !

M. Yves Tavernier. Ecoutez, vous comprendrez peut-être !

M. Didier Migaud, rapporteur général. « Le Parlement vote les projets de loi de financement de la sécurité sociale dans les conditions prévues par une loi organique. »

M. Michel Bouvard. La Constitution renvoie à la loi organique ! Lisez-la aussi !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mais il n'est absolument pas dit que les deux textes doivent être mêlés dans la même discussion. Donc, quand on invoque un article, surtout quand il s'agit de la Constitution, il faut faire attention.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. On ne dit pas n'importe quoi !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je veux bien que le débat se déroule sur un ton polémique, comme ce matin, c'est tout à fait légitime de la part de l'opposition (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*),...

Mme Christine Boutin. Il nous est proposé de ne pas voter, c'est un peu fort !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... mais avant d'utiliser des arguments constitutionnels, lisez bien les textes ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Reprise de la discussion

M. le président. M. Jegou, souhaitez-vous intervenir sur l'article 10 ? Dois-je vous donner à nouveau la parole ?

M. Jean-Jacques Jegou. Je ne sais pas si le Gouvernement souhaite répondre maintenant ou après le déjeuner, mais nous poursuivrons la discussion jusqu'au moment où vous déciderez de l'interrompre. C'est vous qui présidez ! Pour ma part, j'ai terminé mon intervention. A la suite des propos de Michel Bouvard, j'ai posé une question que je crois juste : une fois que la majorité aura abattu un pan entier de la politique familiale, comme elle le souhaite, que fera-t-elle de l'argent obtenu ?

M. le président. Nous avons bien compris votre pensée !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je veux rester serein dans ces débats qui sont un peu difficiles, mais je trouve à la limite certains propos offensants. Je représente en effet le Gouvernement dans son ensemble et lorsque vous aurez terminé vos interventions, qui me paraissent toute dignes d'être écoutées, je vous répondrai. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour cinq minutes !

M. Michel Bouvard. Monsieur le président, j'ai été mis en cause par le rapporteur général. Je demande la parole ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Vous n'avez pas été mis en cause, vous avez été remis à votre place ! C'est tout !

M. Michel Bouvard. Je suis élu au suffrage universel, comme vous, et les électeurs de la Savoie sont aussi dignes que ceux des Landes !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Quoi que l'on puisse dire, monsieur le secrétaire d'Etat, la mesure inscrite à l'article 10

pénalise les familles. Pas toutes, certes, et c'est votre principal argument. Le Gouvernement et les orateurs de la majorité nous ont en effet indiqué que, finalement, cela ne concernait que des familles privilégiées. C'est votre principale justification, je serais même tenté de dire que c'est la seule.

Certes, les gens qui paient des impôts sont ceux qui ont des revenus et ceux qui bénéficient des exonérations sont, par définition, plus aisés que d'autres. Cela me semble évident ! En quelque sorte, vous dénoncez le privilège de pouvoir créer des emplois familiaux. C'est là que l'on voit un certain relent idéologique et l'on peut se demander si, finalement, votre souhait ne serait pas que personne ne puisse engager des gens pour accomplir des tâches que M. Bonrepaux qualifie de « domestiques », c'est-à-dire de la maison.

Un emploi familial rémunéré au SMIC coûte à la famille – M. le secrétaire d'Etat me corrigera si je me trompe – environ 10 000 francs, charges sociales comprises. Quel revenu faut-il avoir pour pouvoir payer cette somme sur les revenus de la famille ? Compte tenu du taux marginal de l'imposition – la remarque de M. Bonrepaux était en partie justifiée – et des cotisations sociales, il faut dégager un revenu supplémentaire de 30 000 francs au moins.

La réduction d'impôt permettrait à des gens de créer des emplois familiaux sans atteindre cette somme colossale. Votre décision aura donc pour conséquence de supprimer des emplois, non seulement des emplois familiaux – qui peut dégager 30 000 francs ? –, mais aussi des emplois d'hommes ou de femmes qui travaillent pour dégager cette somme, ou une somme moindre, et qui cesseront de le faire puisqu'ils n'y auront plus intérêt !

La première question que nous devons nous poser est donc la suivante : combien d'emplois seront-ils créés ou détruits par la mesure que vous proposez ?

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Aucun !

M. Laurent Dominati. Car, finalement, face à n'importe quelle mesure législative, on doit se poser la seule question qui vaille, celle que vous mettez en tête de vos programmes, celle de la priorité à l'emploi.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Ce n'est pas celle qui vous préoccupe !

M. Laurent Dominati. Je pose donc la question suivante à M. le secrétaire d'Etat : a-t-on procédé à une étude d'impact sur les créations d'emplois et sur les gains financiers de la collectivité ?

D'après le calcul de Philippe Auberger, il y aurait 50 000 non-créations d'emplois, voire destructions d'emplois, plus 30 000 destructions d'emplois d'employeurs qui renonceraient finalement à travailler et les pertes, en termes d'indemnités de chômage et de cotisations sociales, s'élèveraient à près de 10 milliards de francs. Pourriez-vous confirmer ces chiffres, ou les démentir ? Bref, existe-il une étude qui vous permettrait de nous contredire sur ces destructions d'emplois ?

Enfin, vous justifiez votre décision par un discours sur la justice sociale : il y a des gens privilégiés qui peuvent payer. Là, que vous le vouliez ou non – c'est écrit dans le texte –, vous prenez de l'argent aux familles. J'ai donc envie de vous demander si vous le redistribuez à d'autres familles.

M. Augustin Bonrepaux. On va vous le dire !

M. Laurent Dominati. On pourrait en effet concevoir une sorte de rééquilibrage. Vous pourriez ne pas vouloir toucher à l'enveloppe globale de l'argent dépensé pour les familles. Mais, dans ce projet de loi, quelle est la mesure favorable aux familles, y compris celles à revenus modestes ? Est-ce, monsieur Bonrepaux, l'augmentation de la TIPP...

M. Augustin Bonrepaux. Vous allez le voir !

M. Laurent Dominati. ... que toutes les familles françaises paient ? Dégagez-vous ces sommes pour en limiter l'augmentation ? Non ! Donnez-moi une mesure en faveur des familles dans ce budget et nous pourrions commencer à croire que vous ne comptiez pas les pénaliser.

Enfin, il y a quelque chose d'absolument scandaleux, monsieur le secrétaire d'Etat, d'incroyable, d'inacceptable : c'est le caractère rétroactif de la mesure. Les familles établissent leur budget sans doute plus sérieusement que nous, car elles n'ont pas les moyens de supporter des déficits colossaux. Donc, elles prévoient. Quand elles engagent quelqu'un, elles font leurs calculs sur l'année, voire sur plusieurs années, et si ensuite elles n'ont pas l'argent, elles sont obligées de vendre des biens ou elles tombent dans la pauvreté, comme on le voit hélas trop souvent ! Vous ne pouvez donc pas donner de caractère rétroactif à la limitation de la réduction d'impôt. Les familles ne pourraient pas le supporter. D'ailleurs, vous l'avez reconnu d'une certaine façon puisque vous avez maintenu la réduction du taux de l'IRPP pour l'année 1997. C'est bien parce que vous aviez conscience de ne pouvoir modifier à ce point les règles du jeu pour les familles.

M. le président. Je vous suggère de conclure, monsieur Dominati !

M. Laurent Dominati. Je vais conclure en répondant à un argument de Mme Aubry qui disait : vous qui êtes libéraux, dans quel pays libéral y a-t-il de telles exonérations ? C'est un argument tout à fait juste. Il n'y a pas d'exemple dans les pays libéraux, parce que dans aucun pays, libéral ou pas, d'ailleurs, y compris ex-communiste ou socialiste, il n'existe un tel taux marginal de l'impôt sur le revenu.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Oh !

M. Laurent Dominati. Il n'existe pas de pays où l'imposition sur le revenu pèse à ce point sur une petite catégorie de gens qui, effectivement, sont sans doute les plus privilégiés, mais qui sont ceux qui tirent la croissance et ont la capacité de créer des emplois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il faudrait donc qu'il y ait une compatibilité entre les différentes mesures que vous proposez. Or, dès lors que vous ne baissez pas l'imposition sur le revenu et que vous ne changez pas le système fiscal, la limitation de la réduction d'impôt est évidemment injuste et inefficace. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Quelle mesure le Gouvernement prend-il en faveur de la famille : il rétablit la réduction d'impôt accordée au titre des frais de scolarité, que, monsieur Dominati, vous vouliez supprimer l'an dernier.

M. Laurent Dominati. Soyez honnête !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le coût est de 1,3 milliard de francs. C'est supérieur à la somme que va rapporter la mesure que vous contestez. Et je vous ferai une réponse plus complète cet après-midi, rassurez-vous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Augustin Bonrepaux. Et il y en aura d'autres !

M. le président. La parole est à M. Alain Barrau, pour cinq minutes.

M. Alain Barrau. Depuis le début de l'examen du projet de loi de finances pour 1998, le système d'attaque de la droite est très simple : familles, entreprises, épargnants, retraités, en égrenant la liste dans un ordre ou dans l'ordre.

M. Jean-Jacques Jegou. Ces catégories-là ne vous intéressent pas ?

M. Alain Barrau. Or, vous l'avez déjà compris, mesdames et messieurs de l'opposition, qu'il s'agisse de la politique familiale, de la politique nataliste, de la défense de l'entreprise, des épargnants ou des retraités vous n'avez pas le monopole des propositions.

Deux des argumentations développées au cours de ces débats m'ont choqué.

D'abord, à partir du moment où l'on avance une mesure nouvelle concernant les entreprises, au bout d'un certain temps, souvent à défaut d'arguments, on nous dit : attention aux délocalisations ! Donc, si l'on suit votre raisonnement, les chefs d'entreprise français iraient investir ou localiser leur entreprise à l'étranger dès que leur situation légale se modifierait. J'ai personnellement une idée beaucoup plus haute des chefs d'entreprise, et il est méprisant à leur égard de considérer que toute mesure fiscale nouvelle en leur direction entraînerait leur départ vers l'étranger.

Ensuite, s'agissant des emplois familiaux, le raisonnement est du même type. Vous affirmez qu'il va y avoir du travail au noir ou des suppressions d'emplois, donc un accroissement du chômage. D'après vous, si la loi change, pour les familles qui préfèrent faire garder leurs enfants à domicile plutôt que dans les crèches – la liberté doit être possible – cela se traduira par des suppressions d'emplois ou par du travail au noir. Ces arguments – délocalisation, travail au noir ou suppression d'emplois – ne me semblent pas justes.

Je suggère enfin que nous puissions approfondir cet après-midi l'un des points les plus intéressants du débat entre M. Auberger et M. Emmanuelli. Est-il convenable, plus lisible, plus clair, quand on veut faire passer une politique économique, d'utiliser systématiquement le système des réductions fiscales, avec toutes les injustices qu'il peut impliquer, ou est-il préférable de procéder à des inscriptions budgétaires ? C'est un vrai débat. Les deux intervenants se sont opposés clairement sur cette question. Est-il préférable d'accorder des avantages par le biais d'une déduction fiscale, avec les excès, les dérives auxquels nous avons essayé de remédier en partie – et vous aussi, d'ailleurs – ou faut-il au contraire, quand on a des convictions sur telle ou telle orientation, les afficher en termes d'inscriptions budgétaires ? C'est un vrai débat pour la loi de finances et je souhaite que nous puissions l'approfondir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1998, n° 230 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 305).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du vendredi 17 octobre 1997

SCRUTIN (n° 23)

sur les amendements n° 71 de la commission des finances et n° 59 de M. Auberger à l'article 9 du projet de loi de finances pour 1998 (maintien de la suppression des abattements professionnels supplémentaires).

Nombre de votants	54
Nombre de suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour l'adoption	54
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 22 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Pour : 17 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (36).

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Yves **Cochet** (président de séance).

Non-inscrits (4).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Jean-Pierre Brard, Daniel Feurtet, Alain Bocquet, Robert Hue, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

